

Strasbourg, le 11 décembre 2003
[tpvs24f_2003doc]

T-PVS (2003) 24

CONVENTION RELATIVE A LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE
ET DU MILIEU NATUREL DE L'EUROPE

Comité permanent

23^e réunion
Strasbourg, 1^{er}-4 décembre 2003

RAPPORT

*Document établi par
la Direction de la Culture et du Patrimoine culturel et naturel*

NOTE PRÉLIMINAIRE : RÉSUMÉ DES DÉCISIONS ADOPTÉES

1. Le Comité permanent a tenu sa 23^e réunion du 1^{er} au 4 décembre 2003 à Strasbourg. La liste des participants et l'ordre du jour font l'objet des annexes 1 et 2 du présent rapport.
2. Conformément à l'article 14, paragraphe 1^{er}, le Comité permanent a suivi l'application de la convention et a élu son Président, M^{me} Iona Jepsen (Lettonie) et son Vice-Président, M^{me} Véronique Herrenschmidt (France). M Patrick Van Klaveren (Monaco) est élu membre du Bureau.
3. Le Comité a décidé à l'unanimité d'inviter les Etats suivants à participer à sa 24^e réunion : l'Algérie, le Bélarus, le Cap Vert, le Saint-Siège, le Kazakhstan, le Kirghizistan, la Mauritanie, le Tadjikistan, le Turkménistan et l'Ouzbékistan.
4. Le Comité a adopté les recommandations et les déclarations suivantes :
 - Recommandation n° 99 (2003) sur la Stratégie européenne sur les espèces exotiques envahissantes (annexe 3);
 - Recommandation n° 100 (2003) sur la conservation des grands carnivores dans les Carpates (annexe 4);
 - Recommandation n° 101 (2003) sur la mise en œuvre de la Stratégie pan-alpine de conservation du Lynx (SPAC) (annexe 5);
 - Recommandation n° 102 (2003) sur le Stratégie pour le bison d'Europe (*Bison bonasus*) (annexe 6) ;
 - Recommandation n° 103 (2003) sur cinq nouveaux Plans d'action pour les oiseaux les plus menacés dans la région couverte par la convention (annexe 7) ;
 - Recommandation n° 104 (2003) sur la conservation de la Tortue mauresque orientale *Testudo graeca graeca* en Espagne (annexe 8) ;
 - Recommandation n° 105 (2003) sur la conservation de la tortue du Nil *Trionyx triunguis* en Turquie (annexe 9);
 - Recommandation n° 106 (2003) sur la conservation de la couleuvre d'*Esculape Elaphe longissima* (annexe 10) ;
 - Recommandation n° 107 (2003) concernant le barrage d'Odelouca (Portugal) (annexe 11) ;
 - Recommandation n° 108 (2003) relative au projet de construction de la 'Via Baltica' (Pologne) (annexe 12).
5. Le Comité demande au Secrétariat de transmettre ces Recommandations au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe pour communication aux gouvernements des Etats membres du Conseil de l'Europe et des autres Parties contractantes de la Convention de Berne.
6. Le Comité a approuvé le programme de travail et le budget pour l'année 2004 couverts pour un montant de 344 900 € composé d'environ 120 000 € versés par le Conseil de l'Europe, d'une réserve de quelque 10 000 € provenant de contributions volontaires non dépensées et de nouvelles contributions volontaires des Parties contractantes attendues pour l'année 2004 (annexe 13).
7. Le Comité décide de tenir sa 24^e réunion du 29 novembre au 3 décembre 2004.
8. Le Comité décide de célébrer le 25^e anniversaire de l'ouverture à la signature de la convention le 30 novembre 2004.

PARTIE I – OUVERTURE

1. Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour

Documents pertinents: T-PVS (2003) 1 Projet d'ordre du jour
T-PVS (2003) 20 Projet d'ordre du jour annoté

La Présidente, M^{me} Ilona Jepsen, ouvre la 23^e réunion du Comité permanent et souhaite la bienvenue aux participants (voir annexe 1 au rapport).

Plusieurs délégations demandent à ce que les points sur la mise à mort des oiseaux à Chypre et sur les antennes militaires à Chypre fassent l'objet d'une discussion dans le cadre des « points pour information ». Il en est décidé ainsi.

L'ordre du jour est adopté tel qu'il figure à l'annexe 2 au présent rapport.

La Présidente donne la parole au Directeur général de l'Éducation de la Culture et du Patrimoine, de la Jeunesse et des Sports, M. Bendik Rugaas, qui prononce une allocution de bienvenue. Il met l'accent sur la force de la convention et la pertinence avec laquelle elle intègre son travail aux programmes mondiaux en matière de biodiversité et, en particulier, à celui de la Convention sur la Diversité biologique. Le Directeur de la Culture et du Patrimoine culturel et naturel, M^{me} Catherine Roth, met l'accent sur la synergie de la convention avec d'autres secteurs de la Direction. Elle considère que la Nature et la Culture œuvrent harmonieusement au service du développement durable. Elle informe le Comité de l'entrée en vigueur, en avril 2004, de la Convention européenne du paysage signée à Florence en 2000.

2. Rapport du Président et communication des délégations et du Secrétariat

Documents pertinents: T-PVS (2003) 4 et 21 Rapports des réunions du Bureau d'avril 2003 et de septembre 2003

La Présidente informe le Comité que le programme de travail pour 2003 a été mené à bien et des travaux novateurs ont été développés dans des domaines d'actualité tels que les espèces exotiques envahissantes et la conservation des grands carnivores. Elle informe le Comité de sa participation en sa qualité de Présidente à plusieurs réunions, notamment à un Congrès sur la conservation de la nature qui s'est tenu à Moscou au cours duquel l'adhésion éventuelle de la Russie à la convention a été discutée. Elle juge utile de renforcer le travail de sensibilisation pour mieux expliquer le fonctionnement de la convention.

Elle remercie les Etats qui ont versé des contributions volontaires destinées à financer les activités de la convention.

Le Délégué du Sénégal rappelle que les Etats africains sont intéressés par l'extension de la convention aux pays situés au sud du Sahara.

Le représentant de la Convention de Bonn présente les travaux de cette convention [voir texte du document T-PVS/Inf (2003) 23].

Le Délégué de l'Ukraine informe le Comité de la signature par la Pologne de la Convention sur la protection et le développement durable des Carpates.

Le Délégué de la Hongrie fait part au Comité de la récente tenue, à Budapest, d'une réunion sur le hamster. La prochaine réunion est prévue à Strasbourg en 2004.

Le Délégué du Burkina Faso fait rapport de l'état d'avancement de la convention dans son pays.

Le représentant du Secrétariat présente brièvement les travaux accomplis durant l'année 2003 et remercie les pays qui ont soutenu la convention en accueillant des réunions ou par le biais des contributions volontaires.

PARTIE II – SUIVI ET MISE EN ŒUVRE DES ASPECTS JURIDIQUES

3. Suivi de la mise en œuvre des aspects juridiques de la convention

3.1. Proposition de la Suède d'amendement de l'Annexe I (33 espèces de champignons)

Documents pertinents: T-PVS (2001) 34 rev.2 Fiches des données des espèces
T-PVS/Inf (2003) 3 Commentaires des Etats à la proposition de la Suède

Le Secrétariat informe le Comité que la Suède a retiré sa proposition d'amendement de l'Annexe I de la convention concernant les champignons.

Le Délégué de la Suède déclare qu'il regrette de ne pas avoir pu bénéficier du soutien de la majorité des Etats de l'Union européenne et exprime son souhait que le Comité puisse prendre en considération des propositions révisées à propos des champignons dans un avenir proche.

La délégation de la Norvège, soutenue par ses homologues de Slovénie, de Suisse, de Hongrie, d'Estonie, de l' « ex-République yougoslave de Macédoine » et les Journées européennes du Cortinaire (*European Council of the Conservation of Fungi*), regrette que la proposition ait été retirée, soulignant la qualité du travail effectué par les organismes spécialisés.

Le Délégué de la Suisse considère qu'il est regrettable de ne pas pouvoir modifier les Annexes de la convention comme c'était le cas dans le passé.

La Présidente remercie la Suède et souhaite également la possibilité d'envisager l'évolution de la convention.

3.2. Rapports biennaux (1999-2000 et 2001-2002) concernant les exceptions faites aux articles 4, 5, 6, 7 or 8

Documents pertinents: T-PVS/Inf (2002) 36 Rapports biennaux 1999-2000
T-PVS/Inf (2003) 21 Rapports biennaux 2001-2002
T-PVS/Inf (2003) 9 Formulaire pour les Rapports biennaux

Le Secrétariat présente les rapports biennaux reçus. Il indique que certains rapports sont parvenus trop tardivement pour pouvoir être distribués à la réunion.

Le Comité prend note des rapports présentés.

* Points pour information:

- T-PVS/Inf (2003) ... Report on the implementation of the Convention in the United Kingdom (Draft)

Le Secrétariat informe le Comité que la première version du rapport a été complétée et que le document est à l'examen par le Gouvernement du Royaume-Uni afin de corriger d'éventuelles erreurs.

PARTIE III –SUIVI DES ESPECES ET DES HABITATS

4. Suivi des espèces et des habitats et rapport aux réunions du SBSTTA

4.1.Espèces exotiques envahissantes. Rapports du Groupe d'experts. Stratégie européenne sur les EEE

Documents pertinents: T-PVS (2003) 7 Projet de Stratégie européenne sur les espèces exotiques envahissantes
T-PVS (2003) 6 Rapport du Groupe d'experts sur les espèces exotiques envahissantes
T-PVS (2003) 14 Projet de Recommandation sur la Stratégie européenne sur les espèces exotiques envahissantes
T-PVS/Inf (2003) 4 Activités de la Convention de Berne concernant les espèces exotiques envahissantes
T-PVS/Inf (2003) 6 Conclusions du Séminaire sur les espèces exotiques dans îles du Portugal et de l'Espagne
T-PVS/Inf (2003) 22 Conclusions de la Conférence sur les espèces exotiques envahissantes en Moldova

Le Groupe d'experts sur les Espèces exotiques envahissantes s'est réuni les 19 et 20 juin 2003. Le Groupe a examiné le 2^e projet de Stratégie européenne des espèces exotiques envahissantes [document T-PVS (2002) 8 rev.] et a proposé des modifications du texte. Le Secrétariat informe le Comité que la 3^e version reflète bien les commentaires faits au sein du Groupe d'experts et qu'une telle version constitue un guide très pratique pour l'action gouvernementale dans ce domaine. Les consultants, M. Genovesi et M^{me} Shine, présentent les deux points encore laissés sans décision – entre crochets :

- Les objectifs : la formulation finale retenue par le Comité est la suivante : « *La Stratégie encourage ... des mesures coordonnées et des efforts de coopération dans toute la région afin de minimiser les effets nocifs des espèces exotiques envahissantes sur la biodiversité en Europe ainsi que les conséquences sur l'économie, la santé et le bien-être* » ;
- Chapitre 6.2 – Objectif : la formulation finale retenue par le Comité est la suivante : « *Réduire le délai ... et à la mise en place de plans d'intervention pour l'éradication des espèces exotiques, sauf celles qui sont identifiées comme présentant un faible risque* ».

Le Comité accepte aussi des amendements mineurs présentés par l'Allemagne et la Norvège, lesquels seront incorporés au texte final de la Stratégie.

Un certain nombre de délégations (Islande, Danemark, Hongrie, Belgique, Portugal, Italie, Slovaquie, France et Suisse) expriment leur satisfaction quant au texte final retenu et soulignent l'importance de développer davantage les travaux sur ce thème.

La Suisse note qu'une mise en œuvre exhaustive des actions suggérées demande des moyens très importants.

La République slovaque approuve la Stratégie, mais fait valoir la nécessité d'une coordination transectorielle et d'un financement considérable.

La France souligne qu'il convient de prendre en compte les particularités de transposition qui seront nécessaires pour l'application de la stratégie aux départements d'outre-mer.

Le Comité approuve la Stratégie européenne sur les espèces exotiques envahissantes telle qu'amendée et adopte une recommandation concernant la Stratégie européenne sur les Espèces exotiques envahissantes (annexe 3 au présent rapport).

La Déléguée de la Moldova présente les conclusions de l'Atelier régional sur les espèces exotiques envahissantes qui a eu lieu à Chisinau en octobre 2003.

4.2.Séminaire sur les Grands carnivores dans les Carpates, suivi de la conservation du Lynx ibérique, le lynx dans les Alpes et information sur les activités de la LCIE

Document pertinent: T-PVS/Inf (2003) 1 Activités de la Convention de Berne dans le domaine des grands carnivores 1998-2002

- Grands Carnivores dans les Carpates

Document pertinent: T-PVS (2003) 5 Rapport du Séminaire sur les Grands carnivores dans les Carpates

Un séminaire a eu lieu du 12 au 14 juin 2003 à Poiana Brasov (Roumanie), organisé en collaboration avec la LCIE (Initiative pour les Grands Carnivores en Europe) et les autorités roumaines.

Dans le cadre du Séminaire, un bilan du statut des populations de grands carnivores dans les Carpates a été effectué et des propositions ont été faites visant l'élaboration d'un Plan d'action pour les Grands carnivores dans les Carpates. Un projet de recommandation sur les Grands carnivores dans les Carpates a été proposé lors du séminaire.

Le représentant de la LCIE, M. Christoph Promberger, présente les principales conclusions du séminaire et relève, en particulier, la nécessité de gérer les grands carnivores à l'échelle régionale. Un programme de conservation des grands carnivores est en cours de lancement dans les Carpates, pour lequel plusieurs projets-modèles sur le terrain devront être financés. Ce programme est une initiative commune entre la LCIE, la Convention de Berne, la Convention des Carpates et le programme Danube/Carpates du WWF.

Le Comité prend note avec intérêt du rapport du séminaire et invite les Etats des Carpates à collaborer pour promouvoir la conservation des grands carnivores dans la région.

Le Comité adopte une recommandation sur la conservation des grands carnivores dans les Carpates (annexe 4).

- Lynx ibérique

Documents pertinents: T-PVS/Inf (2003) 5 Rapport sur le Lynx ibérique (visite de mars)

T-PVS/Inf (2003) 27 Rapport sur le Lynx ibérique (visite d'octobre)

Le Comité international de suivi des actions de conservation concernant le Lynx ibérique a été créé au sein de la convention en 2002. Il est formé d'un représentant de l'Union mondiale pour la nature / Commission pour la sauvegarde des espèces (IUCN/SCC), l'Initiative européenne pour les Grands Carnivores et par le Secrétariat. Le Comité international a effectué deux visites en Espagne en mars et en octobre 2003.

M^{me} Olszanska, de la LCIE, présente les rapports de visite du Comité international. De gros progrès ont été réalisés au cours de l'année écoulée, notamment pour la conservation de l'habitat, la complémentation alimentaire et la reconstitution des populations de lapins sur les sites clés. La situation de l'espèce reste critique, mais le nouvel accord conclu entre le ministère espagnol de l'Environnement et la Junta d'Andalousie a permis de relancer le programme d'élevage en captivité sur une base plus solide, faisant ainsi renaître l'espoir.

Le Délégué de l'Espagne expose en détail les nombreuses activités de conservation entreprises par le gouvernement central, le gouvernement régional et des initiatives privées pour la surveillance et la gestion des populations de lapins, l'amélioration de leur habitat et la reconstitution des populations. Son gouvernement s'emploie de façon décisive à préserver cette espèce et s'est félicité des visites et des commentaires du Comité international institué dans le cadre de la convention.

La Déléguée du Portugal indique que la situation de l'espèce est critique dans son pays, où aucune reproduction n'a été recensée ces cinq dernières années. Un plan de protection doit être adopté prochainement et la collaboration avec l'Espagne doit se poursuivre.

Le Secrétariat souligne que l'intervention de la Convention de Berne dans ce domaine a permis d'améliorer sensiblement la coordination et la collaboration entre les différentes parties concernées et remercie la LCIE et l'IUCN, en particulier M. Breitenmoser, pour leur aide des plus précieuses.

Le Comité prend acte des informations présentées, félicite les autorités de conservation de l'Espagne et de l'Andalousie pour le travail remarquable qui a été entamé et les encourage, ainsi que d'autres partenaires, à poursuivre leurs efforts dans la même direction. Le Comité souhaite vivement que le programme d'élevage en captivité et les autres actions se voient couronnés de succès.

- Lynx dans les Alpes

Documents pertinents: T-PVS (2003) 9 Projet de Recommandation sur la conservation du lynx dans les Alpes
T-PVS/Inf(2003) 10 Actes de la Conférence sur le lynx dans les Alpes (SCALP)

La 2^e Conférence sur le statut et la conservation de la population alpine du lynx (SCALP) a eu lieu du 7 au 9 mai 2003 à Amden (Suisse), co-organisée par les autorités suisses et le KORA.

M. Breitenmoser présente l'état et les tendances des populations de lynx dans les Alpes sur les neuf dernières années, relevant en particulier l'arrivée de l'espèce dans les Alpes du Sud, en France, sa disparition dans les Alpes centrales italiennes et son introduction dans l'est de la Suisse. Il souligne la nécessité de parvenir à une gestion coordonnée de l'ensemble des populations alpines.

Les Délégués de l'Autriche et de l'Allemagne font des remarques concernant leurs pays. En Autriche, la population de lynx est mal connue. En Allemagne, l'espèce est absente des Alpes et les efforts de conservation du lynx sont concentrés sur la Basse-Saxe et la Bavière.

Le Comité prend acte du rapport du séminaire et adopte la recommandation sur la mise en œuvre de la Stratégie pan-alpine de conservation du lynx (SPAC) telle qu'elle figure à l'annexe 5.

4.3. Stratégie sur le Bison d'Europe

Documents pertinents: T-PVS/Inf(2003) 20 Plan d'action sur le Bison d'Europe
T-PVS (2003) 16 Projet de Recommandation sur le Plan d'action sur le Bison d'Europe

Le représentant de l'Initiative pour les Grands herbivores (LHI), M. Baerselman, présente le Plan d'action sur le Bison d'Europe.

Les Délégués de la Pologne, de l'Ukraine et de la Slovaquie se félicitent du document présenté et font observer que la conservation de cette espèce exige une grande attention et nécessite le financement de projets spécifiques. Les délégués de la Lettonie et de la Lituanie proposent d'apporter des corrections au document.

Le Délégué de l'Ukraine déclare qu'il serait possible d'améliorer ce document en identifiant plus précisément les actions à entreprendre, conformément aux lignes directrices adoptées par le Comité permanent dans sa Recommandation n° 59 (1997) sur la rédaction et la mise en œuvre de Plans d'actions en faveur des espèces d'animaux sauvages menacées.

Le Comité décide de modifier le titre du document présenté, qui se lit désormais « Bison d'Europe (*Bison bonasus*) : état actuel de l'espèce et stratégie de conservation » et demande à la LHI de préparer, pour sa prochaine réunion, une annexe suggérant les actions à entreprendre.

Le Comité prend acte avec satisfaction de la Stratégie sur le Bison d'Europe telle qu'amendée.

Le Comité adopte la recommandation sur la conservation du Bison d'Europe (annexe 6).

4.4. Oiseaux. Impact des éoliennes et des lignes électriques. 5 nouveaux plans d'action

Documents pertinents: T-PVS (2003) 11 Projet de recommandation sur l'atténuation des nuisances de la production d'énergie éolienne sur les oiseaux
T-PVS (2003) 13 Projet de recommandation sur l'atténuation des nuisances des installations aériennes de transport d'électricité pour les oiseaux
T-PVS/Inf(2003) 12 Impact des centrales d'énergie éolienne sur les oiseaux et mesures de précaution
T-PVS/Inf(2003) 15 Protection des oiseaux des nuisances causées par les lignes électriques

La consultante, M^{me} Langton (BirdLife), présente un rapport actualisé concernant les effets des éoliennes sur les oiseaux.

Le Secrétariat présente un projet de recommandation à ce sujet.

Plusieurs délégations (Norvège, Monaco, Slovénie, Suisse, Islande, Slovaquie, Ukraine, République tchèque, Croatie et Sénégal) font observer l'importance des moyens de production d'énergie respectueux de l'environnement, le grand intérêt que présente cet exercice et soulignent l'urgence de disposer très prochainement de directives claires sur la localisation des sites et les critères de l'EIA pour les éoliennes. Ces pays soutiennent le projet de recommandation, dont ils souhaitent l'adoption.

La Norvège émet des réserves sur la nécessité d'une année complète de recherches ornithologiques préalablement à toute construction de centrales éoliennes et de lignes électriques.

L'Italie, au nom de la Communauté européenne, fait part des compliments unanimes des pays de l'UE pour le travail accompli, mais estime qu'il est nécessaire de diffuser plus largement le projet de recommandation auprès des instances qui exercent des responsabilités dans ce domaine et propose, en conséquence, de reporter l'examen du projet de recommandation à la prochaine réunion du Comité.

Le Délégué de la Suisse estime qu'il ne faudrait pas que les processus politiques internes de l'Union européenne – qui sont d'ailleurs fort bien compris – ne bloquent les processus dynamiques de la conservation en Europe qui se développent en conformité avec les principes de Rio et de Johannesburg et selon les exigences des accords internationaux pertinents comme la Convention sur la Diversité biologique (CDB), Ramsar, la CMS ou d'autres programmes internationaux ou régionaux.

Le Comité décide de reporter à sa prochaine réunion l'examen de ce projet de recommandation et de celui relatif à la protection des oiseaux contre les nuisances causées par les lignes électriques.

Le Comité demande au Secrétariat de modifier la recommandation relative aux éoliennes pour y inclure les effets sur les chiroptères et les mammifères marins et de transmettre le dossier technique et les projets de recommandation aux Parties pour commentaires.

Le consultant, M. Nipkow (BirdLife), présente le rapport sur la protection des oiseaux contre les nuisances causées par les lignes électriques.

Le Comité encourage les Parties à exploiter les informations techniques fournies dans les deux rapports et à diffuser largement ces documents, de sorte qu'ils puissent servir de source d'inspiration pour des actions au niveau national.

- **5 nouveaux Plans d'action**

Documents pertinents: T-PVS/Inf (2003) 13, 14, 16, 17, 18, 19 Plans d'action pour *Circus macrourus*, *Glareola nordmanni*, *Chettusia gregaria*, *Gallinago media*, *Emberiza cineracea*
T-PVS (2003) 15 Projet de recommandation concernant 5 nouveaux Plans d'action pour les espèces d'oiseaux menacées au niveau mondial

Le représentant de BirdLife International, M. Gallo-Orsi, présente les cinq nouveaux Plans d'action pour les espèces *Circus macrourus*, *Glareola nordmanni*, *Chettusia gregaria*, *Gallinago media*, et *Emberiza cineracea*.

Les Parties sont invitées à transmettre à BirdLife leurs corrections éventuelles concernant les faits d'ici le 20 janvier 2004.

Le Comité prend note des Plans d'action présentés. Le Comité adopte une recommandation concernant 5 nouveaux Plans d'action pour des espèces d'oiseaux menacées au niveau mondial (annexe 7).

4.5. Groupe d'experts sur la conservation des Amphibiens et des Reptiles

Document pertinent: T-PVS (2003) 18 Rapport du Groupe d'experts sur les Amphibiens et les Reptiles

Le Groupe d'experts s'est réuni les 26 et 27 septembre 2003 à Ravlunda (Skåne, Suède). Le Président du Groupe, M. Richard Podlucky (Allemagne), présente le rapport de la réunion du Groupe d'experts, en attirant l'attention des gouvernements en particulier sur les cas urgents nécessitant des mesures de conservation.

Il s'agit en particulier de :

- ***Coluber gyarosensis* à Gyaros (Grèce)**

La situation de cette espèce est très incertaine, car elle a une aire de répartition très limitée, à savoir l'île de Gyaros, qui est zone militaire, et est probablement très vulnérable en raison d'autres influences humaines.

La Déléguée de la Grèce indique qu'elle n'a reçu des informations de référence par écrit de la part du représentant de la SEH qu'il y a tout juste un mois. Ces informations seront utilisées pour entrer en contact de façon appropriée avec les autorités pertinentes.

- **Région de Hopa en Turquie**

Il s'agit d'une région d'un grand intérêt herpétologique qui ne bénéficie pas d'une protection satisfaisante.

La Déléguée de la Turquie rappelle le rapport qu'elle a présenté à la réunion du Groupe d'experts. Elle indique que plusieurs projets de protection de la faune sauvage sont en cours au nord-est de son pays, qui compte avec de nombreuses zones protégées au nord-est de son pays. Trois d'entre elles sont des parcs nationaux, qui ont été présentés au cours de la réunion d'experts sur la faune herpétologique, tenue à Malmö les 26 et 27 septembre 2003. D'autres sont dénommées « parc naturel protégé » et « zone de conservation de la vie sauvage ». Quantité de projets ont été mis en œuvre, parmi lesquels le « projet GEF-II », dont les résultats seront adoptés dans la région précitée de la Turquie.

- ***Rana lessonae* en Norvège**

Il reste seulement une population en état de se reproduire, répartie dans deux étangs relativement proches.

Le Délégué de la Norvège assure le Comité que cette espèce (qui figure sur la Liste rouge norvégienne) est surveillée de près, qu'elle se reproduit avec succès et que cette population semble hors de danger (après retrait des truites qui décimaient les têtards dans l'un des étangs).

- ***Elaphe longissima***

Les Délégués tchèque et allemand donnent des informations détaillées sur la situation de *Elaphe longissima* et les actions déjà menées dans leurs pays.

Le Comité prend acte du rapport du Groupe d'experts. Le Comité prend note d'une liste d'espèces nécessitant des Plans d'action européen ou nationaux et remercie la Suède pour l'organisation de la réunion du Groupe. Le Comité adopte trois recommandations concernant *Testudo graeca graeca* en Espagne (annexe 8), *Trionyx triunguis* en Turquie (annexe 9) et *Elaphe longissima* en Autriche, en République tchèque, en Allemagne et en Ukraine (annexe 10).

4.6. Groupe d'experts sur la conservation des Invertébrés

Document pertinent: T-PVS (2003) 17 Rapport du Groupe d'experts sur les Invertébrés

Le Groupe d'experts s'est réuni le 6 septembre 2003 à Cardiff, la réunion étant co-organisée par le EIS et le Gouvernement du Royaume-Uni. Le Président du Groupe d'experts, M. Yves Gonseth (Suisse), présente les résultats de la réunion, notant en particulier le souhait d'élaborer et de mettre en œuvre à moyen terme une Stratégie pour la conservation des invertébrés en Europe.

Cette stratégie contribuera à cadrer les actions de conservation entreprises par les gouvernements et fixera des objectifs à long terme pour les travaux du Groupe d'experts. Un petit groupe de personnes pourrait être chargé d'élaborer ce document, qui sera ensuite soumis pour adoption au Comité permanent. M. Gonseth fait remarquer que la Convention de Berne joue un rôle très important en faveur de la conservation des invertébrés en Europe et souhaite que ce rôle soit préservé et renforcé.

Le Comité prend acte avec satisfaction du rapport du Groupe d'experts présenté et encourage les Parties à collaborer dans la préparation de la stratégie.

4.7. Habitats: établissement des réseaux écologiques, évolution du Réseau Emerald

Documents pertinents: T-PVS (2003) 22 + 22 addendum Rapport du Groupe d'experts sur le Réseau Emerald
T-PVS/Emerald (2003) 12 Mise à jour de la carte des régions biogéographiques
T-PVS (2003) 8 Document d'information générale sur le Réseau Emerald

Le Secrétariat présente l'état d'avancement des travaux du Réseau Emerald et de son programme de projets pilotes qui s'est agrandi en 2003 à une Partie contractante africaine, le Sénégal, portant ainsi à 23 le nombre des pays ayant mis en œuvre un projet pilote.

Le Secrétariat fait état des discussions qui se sont tenues dans le cadre de la réunion du Groupe d'experts du Réseau Emerald qui s'est tenue à Dubrovnik les 14 et 15 octobre 2003, conjointement avec la réunion du Comité d'experts du Réseau écologique paneuropéen.

Ces discussions ont notamment porté sur :

- des amendements à la Carte des régions biogéographiques demandés par la République tchèque, la Géorgie, la Lituanie et la République slovaque ainsi qu'expliqué en détail dans l'addendum au document T-PVS/Emerald (2003) 22 ;
- la demande présentée par la Croatie d'ajout à la Carte des régions biogéographiques existante d'une région biogéographique spécifique pour la mer Méditerranée et, éventuellement, pour l'ensemble de l'espace marin européen ;
- la demande d'élaboration éventuelle d'une carte indicative pour les Parties contractantes africaines, notamment sub-sahariennes.

L'ouverture des listes d'espèces et d'habitats [Résolutions n° 6 (1998) et n° 4 (1996)] à des espèces et habitats marins a aussi été évoquée au cours de la réunion.

Le Secrétariat fait également mention de la proposition présentée au cours de la réunion du Groupe d'experts de tenir une réunion spécifique, à une date à convenir, sur le développement du Réseau Emeraude en Afrique et sur l'élaboration d'une carte des régions biogéographiques spécifique l'Afrique.

Le représentant de la Commission européenne fait savoir que des travaux sur les espèces et les habitats marins sont déjà en cours au sein d'un Groupe de travail spécifique du Comité Habitats de la Commission et qu'il pourrait être utile d'attendre la publication du rapport de ce groupe de travail avant d'élaborer des propositions spécifiques pour le Réseau Emeraude.

Le Comité permanent prend note de ces diverses propositions, adopte les amendements à la Carte existante des régions biogéographiques présentés par la République tchèque, la Géorgie, la Lituanie et la République slovaque et exprime sa satisfaction concernant le développement du Réseau Emeraude.

4.8. Atelier sur la diversité marine et côtière et contribution au COP-7 de la CDB

Documents pertinents: Dubrovnik (2003) 02 Déclaration finale – Symposium “Biodiversité marine et côtière et les zones protégées”
 T-PVS/Inf (2002) 3 Conservation de la biodiversité marine et côtière dans la Méditerranée et la mer Noire
 T-PVS/Inf (2002) 32 Conservation de la biodiversité marine et côtière dans l'océan Atlantique et la mer Baltique

Le Secrétariat présente la Déclaration finale du 4^e Symposium international du Réseau écologique paneuropéen sur « Biodiversité marine et côtière et espaces protégés » qui s'est tenu à Dubrovnik (Croatie) les 16 et 17 octobre 2004 à l'invitation des autorités croates. Le Symposium s'est inscrit dans la continuité des travaux du Sommet mondial de Johannesburg (Septembre 2002) et de la conférence ministérielle « Un environnement pour l'Europe » de Kyiv (mai 2003) en ce qui concerne les réseaux de zones protégées, notamment en milieu marin.

La Déclaration finale du Symposium présente un certain nombre de recommandations aux gouvernements et appelle à un renforcement de la coopération et à une coordination accrue dans le domaine de la conservation de la biodiversité marine et côtière. Le texte recommande notamment l'instauration d'une plate-forme informelle de dialogue en vue de réunions à un rythme régulier, tous les deux ou trois ans, ainsi que d'un mécanisme de liaison entre toutes les parties intéressées.

La Déclaration finale est destinée à être présentée pour approbation au Conseil de la Stratégie paneuropéenne de la diversité biologique et paysagère à Madrid en janvier 2004, en vue de sa transmission éventuelle à la 7^e réunion de la Conférence des Parties de la CBD à Kuala Lumpur (Malaisie) en février 2004, dans le cadre de la contribution de la région Europe aux travaux de la Conférence dans le domaine des espaces protégés et comme exemple significatif de la coopération entre les diverses institutions dans ce domaine.

La Déléguée de Monaco et le Secrétariat exécutif d'ACCOBAMS confirment leur soutien au processus de dialogue initié par le Symposium et lancent un appel à d'autres pays pour la mise en place de la plate-forme de dialogue mentionnée précédemment.

Le Comité permanent exprime le souhait d'être informé des progrès réalisés dans le cadre des activités en faveur de la protection des espèces et des habitats marins.

La Présidente souligne l'intérêt de ce Symposium de Dubrovnik, notamment comme forum de discussion pour les représentants des initiatives internationales et conventions pertinentes dans le domaine de la biodiversité marine et côtière. Le Comité exprime sa satisfaction quant à cette initiative.

* Points pour information:

- T-PVS/Inf (2003) 8 Fifty datasheets of European flora in need of conservation measures

PARTIE IV – SUIVI DES SITES SPECIFIQUES ET DES POPULATIONS

5. Sites spécifiques et populations

5.1. Dossiers

- Péninsule d'Akamas (Chypre)

Documents pertinents: T-PVS/Files (2003) 21 Rapport du Secrétariat
T-PVS /Files (2003) 17 Rapport du Gouvernement
T-PVS/Files (2003) 8 Rapport des ONG

Ce dossier concerne des plans d'aménagement touristique dans la péninsule d'Akamas, qui porteraient préjudice à une zone d'un grand intérêt écologique, renfermant de nombreuses espèces rares de faune et de flore, protégées au titre de la convention.

Ce dossier a été examiné, pour la première fois, à la 16^e réunion du Comité permanent (1996). A sa 17^e réunion, le Comité permanent a adopté la Recommandation n° 63 (1997) relative à la conservation de la péninsule d'Akamas (Chypre). Lors de ses réunions suivantes (18^e, 19^e et 20^e), le Comité permanent a invité instamment le Gouvernement chypriote à mettre en œuvre toutes les mesures prévues par la recommandation, afin de garantir l'équilibre écologique de la région et de permettre l'adoption des dispositions nécessaires pour classer la péninsule d'Akamas en parc national ; il s'est déclaré déçu de constater que la situation était au point mort. Des plages de ponte importantes pour les tortues marines ne bénéficient toujours d'aucune protection et sont menacées par le développement des zones alentour. Lors de sa 22^e réunion, le Comité a demandé au Gouvernement de Chypre de se conformer aux termes de sa Recommandation n° 63 (1997).

Le Délégué de Chypre réaffirme la volonté et l'engagement ferme de son gouvernement de prendre les décisions adéquates concernant la péninsule d'Akamas en préparant, notamment, un plan de gestion détaillé. Il informe le Comité que le processus de désignation pour Natura 2000 d'Akamas et de Limni est en cours. Une consultation sera organisée avec les municipalités.

La représentante de la *Cyprus Conservation Foundation* signale que le rapport présenté par le gouvernement ne contient aucun plan de gestion, alors qu'un tel plan avait été demandé lors de la précédente réunion du Comité, et déclare que même la partie d'Akamas dont on a proposé la désignation en tant que site Natura 2000 est très limitée. Puisque des mesures de protection n'ont pas encore été mises en place et que les illagités antérieurement constatées sur la côte d'Akamas se poursuivent, elle invite le Comité à maintenir le dossier ouvert et à demander au Gouvernement chypriote d'appliquer pleinement la Recommandation n° 63 (1997), d'adopter les recommandations du rapport de M. Ellul et de les intégrer à la décision gouvernementale, de mettre en œuvre la législation en vigueur et de s'abstenir d'autres mesures ou attributions de permis tant qu'un comité scientifique n'aura pas été dûment nommé, avec une représentation de l'Union européenne, de l'UICN et du Conseil de l'Europe. S'agissant de Limni, le gigantesque aménagement hôtelier qui est envisagé n'est pas compatible avec la conservation du site, eu égard aux conclusions de l'EIA pour la protection de cette zone. Tant Akamas que Limni devraient faire l'objet d'une désignation appropriée, afin que ces sites importants soient protégés.

Le Comité permanent décide de laisser le dossier ouvert et attire à nouveau l'attention du Gouvernement chypriote sur les termes de la Recommandation n° 63 (1997). Le Comité souhaite que les zones Natura 2000 proposées soient aussi grandes que possible en prenant en compte l'importance biologique de la zone et les obligations de Chypre au regard de la convention.

- Tortue verte (*Chelonia mydas*) à Kazanlı (Turquie)

Documents pertinents: T-PVS/Files (2003) 22 Rapport du Secrétariat
T-PVS/Files (2003) 14 Rapport des ONG

La Tortue verte est gravement menacée en Méditerranée où ne subsiste qu'une population très réduite. Les plages de ponte de Turquie sont d'une importance capitale pour la survie de l'espèce dans la zone protégée par la convention. Après l'ouverture d'un dossier à sa 20^e réunion, afin d'encourager l'adoption de mesures de conservation, le Comité a centré son attention sur la situation de la plage de

Kazanli, où la présence d'une usine de chrome et d'autres installations représente un risque pour la conservation à long terme de ce site de ponte.

Une évaluation sur le terrain a été effectuée les 13 et 14 mai 2002 par M. Kasparek qui a signalé que les autorités avaient pris des mesures importantes pour le rétablissement écologique de la plage, même si d'autres actions de conservation sont encore nécessaires. La Recommandation n° 95 (2002) a été adoptée par le Comité lors de sa 22^e réunion.

La Déléguée de la Turquie informe le Comité des mesures prises pour se conformer aux recommandations du Comité permanent (démolition des constructions illicites, nettoyage de la plage, actions de sensibilisation, destruction de la jetée). Des solutions ont également été apportées au problème des lumières et sont à l'étude pour la question des déchets solides.

Le représentant de MEDASSET, soutenu par le représentant de la SEH, reconnaît que des réalisations importantes ont été accomplies mais que toutes les mesures voulues n'ont pas été adoptées et demande que le dossier reste ouvert.

La SEH rend hommage à la Turquie pour les progrès réalisés s'agissant du problème des lumières, à la différence de Zante, où l'évolution est beaucoup moins positive. Toutefois, d'autres problèmes restent à résoudre, en particulier l'accumulation de déchets toxiques. La fermeture du dossier équivaldrait à un message erroné, aussi bien pour la société que pour le gouvernement. Le document présenté par la délégation turque est confus en ce qui concerne les deux autres sites essentiels pour la tortue verte. Le principal problème d'Akyatan n'est pas celui des détritiques ou de la restauration des dunes de sable mais, de toute évidence, celui de la destruction des nids par les prédateurs, à savoir les chacals qui sont localement protégés, l'engorgement des nids est nécessaire d'urgence, ainsi que des mesures pour réduire le nombre de chacals et/ou leur accès à la plage. La restauration de la plage reste de loin la préoccupation essentielle à Samandag et il n'est pas étonnant que le prélèvement illégal de sable ait diminué puisqu'il en reste, en fait, très peu.

Les délégations suivantes s'opposent à la fermeture du dossier : Suède, Italie, Norvège.

Au terme de la discussion, le Comité permanent reconnaît les progrès accomplis mais décide, néanmoins, de garder le dossier ouvert et demande au Gouvernement turc de continuer à présenter un rapport.

5.2 Dossiers éventuels

- Barrage d'Odelouca (Portugal)

Documents pertinents: T-PVS/Files (2003) 16 Rapport de la visite sur les lieux par Mr Lethier
T-PVS/Files (2003) 24 Rapport du Secrétariat
T-PVS/Files (2003) 20 Rapport des ONG
T-PVS /Files (2003) 28 Rapport du gouvernement
T-PVS (2003) 10 Projet de recommandation sur le barrage d'Odelouca

Il s'agit d'un projet de construction d'un barrage dans une zone Natura 2000 qui présente un intérêt pour le Lynx ibérique très menacé. Le dossier a été présenté par la Ligue portugaise pour la protection de la nature (LPN). Lors de sa 22^e réunion, le Comité a accepté l'invitation du Portugal concernant une visite sur le terrain. La visite a été effectuée par M. Hervé Lethier, en compagnie d'un membre du Secrétariat, les 7 et 8 avril 2003.

L'expert, M. Lethier, rend compte des résultats de la visite. Il précise que le site concerné par le projet est une zone d'intérêt potentiel sinon de présence occasionnelle du Lynx ibérique. Le barrage, destiné à répondre à la demande en eau de consommation domestique, aura des conséquences non seulement sur l'habitat du Lynx ibérique, mais aussi d'autres espèces, notamment aquatiques, protégées au titre de la convention. Il formule des propositions portant – entre autres – sur la réalité de la demande en eau, sur les caractéristiques de l'ouvrage, sur les mesures de réduction des effets et sur le lancement du Plan d'action national pour la conservation du lynx.

Le Délégué du Portugal justifie le projet pour des raisons d'intérêt public prioritaire et de santé, et déclare que les estimations présentées par les ONG quant aux besoins futurs en eau ne tiennent pas compte du fait que la population de l'Algarve est fluctuante. Il assure le Comité permanent que toutes les mesures compensatoires seront prises.

Le Délégué de l'Italie, au nom de l'Union européenne, compte tenu du fait qu'une procédure est également en cours à la Commission européenne, juge préférable d'éviter les doublons.

Interviennent les représentants de la Norvège, de la Convention de Bonn, de la LCIE. Ils estiment que la zone est cruciale pour l'avenir du Lynx ibérique qui est au bord de l'extinction, mais également pour d'autres espèces, et que le Comité permanent se doit d'agir.

Le Comité permanent remercie l'expert. Il décide de ne pas ouvrir de dossier, adopte la Recommandation n° 107 (2003) concernant le barrage (annexe 11) et demande au Bureau de suivre de près ce dossier.

- **Contrôle du loup et statut légal de l'espèce en Suisse**

Documents pertinents: T-PVS/Files (2003) 23 Rapport du Secrétariat

Cette affaire concerne les autorisations accordées par les autorités suisses de tirer, conformément aux dispositions dérogatoires de l'article 9 de la convention, des loups qui, issus de la population italienne en expansion, pénètrent sur le territoire suisse. L'affaire a été présentée par « Legambiente ». Lors de sa 22^e réunion, en 2002, le Comité a discuté de ce sujet mais, en 2002, une décision du Conseil des Etats suisse visant une éventuelle élimination du statut d'espèce protégée du loup n'avait pas été prise. Finalement, le Conseil d'Etat suisse a décidé de maintenir le loup dans la liste des espèces protégées. Une « Stratégie suisse sur le loup » est en préparation, mais le Comité n'a pas pu en prendre connaissance car elle n'est pas encore adoptée. Mais, depuis lors, le Parlement suisse a refusé la motion visant à ne plus accorder au loup le statut d'espèce protégée. Le Parlement a cependant demandé que le « Concept Loup » soit adapté aux exigences socio-économiques des régions de montagne.

M. Blankenhorn, de l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage, présente des informations sur les points suivants :

- Réaménagement du Concept loup qui devra tenir compte des intérêts de l'élevage traditionnel ; le concept devrait entrer en vigueur en avril 2004 ;
- L'aire de répartition du loup ;
- Les mécanismes de prévention des dégâts.

Il informe le Comité que son gouvernement adressera une demande formelle de passage du loup de l'Annexe II à l'Annexe III au motif du changement de la situation du loup dont les effectifs et l'aire de répartition en Europe ont augmenté depuis l'ouverture à la signature de la Convention de Berne. Le Délégué de la Suisse s'engage à soumettre le Concept loup à la prochaine réunion du Bureau.

Le Délégué de l'Italie déclare que son pays s'inquiète de la politique actuelle de la Suisse quant à la gestion des loups, et apprécie les efforts accomplis pour prévenir les dommages. Il souligne également la nécessité de développer le dialogue entre l'Italie, la France et la Suisse, afin de promouvoir l'harmonisation et la coordination des politiques nationales sur la conservation et la gestion des loups.

Au vu des informations présentées, le Comité permanent charge le Bureau d'examiner les documents qui seront présentés par le Gouvernement suisse et décide de garder cette question comme dossier éventuel.

- **Barrages hydro-électriques à Kárahnjúkar et Nordlingalda (Islande)**

Documents pertinents: T-PVS/Files (2003) 27 Rapport du Secrétariat
T-PVS/Files (2003) 11 Rapport du Gouvernement
T-PVS/Files (2003) 15 Rapport des ONG

Cette affaire concerne la construction de deux centrales hydro-électriques dans des zones d'intérêt pour des oiseaux en Islande et les plans nationaux de développement de l'énergie hydroélectrique et géothermique. Le cas a été présenté par six ONG islandaises et internationales.

Le Secrétariat a demandé aux autorités de l'informer s'il existait une évaluation stratégique des plans de développement de l'énergie en Islande afin de pouvoir analyser si ces plans sont compatibles avec les obligations découlant de la Convention de Berne.

Le Délégué de l'Islande demande au Comité de garder à l'esprit que l'économie de son pays est fondée principalement sur deux ressources : la pêche et l'énergie. Il y a lieu de noter, à ce sujet, que l'Islande a mené, au cours des trois dernières décennies, des actions concertées pour être moins dépendante des produits pétroliers importés et remplacer ces derniers par des sources d'énergie locales, notamment hydraulique et géothermique. Aujourd'hui la consommation d'énergie du pays est assurée, à hauteur de 70 %, par des sources renouvelables qui n'émettent pas de gaz nocifs. Le Délégué informe le Comité que son gouvernement est bien conscient des impacts possibles des barrages hydro-électriques pour la vie sauvage, c'est pourquoi il a été procédé à l'évaluation scientifique de quelque 40 projets de construction de centrales, tant hydrauliques que géothermiques, dans le cadre d'une évaluation stratégique environnementale complète des plans de développement des ressources énergétiques en Islande (dénommée plan d'ensemble relatif aux ressources hydrauliques et géothermiques – première phase). Cet exercice, qui est en voie d'achèvement, a conduit à la protection de certaines parties des zones montagneuses. Dans les deux cas de Kárahnjúkar et Nordingaalda, on n'a pas relevé d'impacts sérieux sur les espèces ou habitats protégés par la Convention de Berne (Annexes de la convention et résolutions), les rapports des ONG étant trompeurs et exagérés. Les deux projets ont été menés en pleine conformité avec la législation de l'Islande relative à l'environnement et ses obligations internationales.

Le Représentant de BirdLife déclare ne pas être d'accord avec les chiffres du gouvernement et allègue que les impacts seront importants pour l'Oie à bec court et pour le phoque, entre autres espèces. Le projet de Kárahnjúkar et 15 des projets de constructions de centrales hydrauliques de la première phase du plan d'ensemble sur l'énergie exerceront une influence négative considérable sur la vie sauvage dans une zone inculte qui est la deuxième d'Europe par sa surface, et toucheront jusqu'à 10 % de la population d'Oies à bec court.

Le Comité prend note des informations présentées, estimant qu'il est difficile de se faire une opinion précise sur ces différentes données, et accepte l'invitation du Gouvernement islandais à procéder à une évaluation sur le terrain en 2004.

5.3. Visites sur les lieux

- Projet de construction d'une autoroute: Via Baltica (Pologne)

Documents pertinents: T-PVS/Files (2003) 26 Rapport de la visite sur les lieux par M. Kuijken
T-PVS/Files (2003) 5 Rapport du Gouvernement
T-PVS/Files (2003) 2 rev. et 3 Rapports des ONG
T-PVS (2003) 23 Projet de recommandation sur la Via Baltica en Pologne

Cette affaire concerne la construction d'une autoroute, appelée "Via Baltica", qui risque de traverser le parc national de Biebrza et d'avoir des impacts importants sur l'environnement.

Suivant une invitation de la Pologne, une visite sur les lieux a été effectuée par M. Eckhart Kuijken, en compagnie d'un membre du Secrétariat.

M. Kuijken présente son rapport. Il met l'accent sur l'importance écologique européenne des sites concernés par la réalisation de la Via Baltica. Il présente les 2 variantes : l'une par Lomza, proposée par les ONG, et l'autre par Bialystok, privilégiée par le gouvernement. Il souligne également les effets d'une telle infrastructure, notamment sur les couloirs de migration des grands animaux. Il est d'avis qu'il est difficile de se prononcer au stade actuel sur le choix proposé étant donné que l'évaluation stratégique environnementale (ESE) et le rapport d'évaluation des incidences sur l'environnement ne sont pas achevés. Il passe en revue ses propositions qui figurent dans le projet de recommandation.

La Déléguée de la Pologne déclare que l'option « Bialystok » a été choisie avant que la procédure d'ESE entre en vigueur et que des réunions d'information ont eu lieu en 2003 avec les ONG débouchant sur un protocole.

La représentante de BirdLife-Pologne déclare que la décision de faire passer la Via Baltica par Bialystok a été prise à l'encontre de l'opinion des ONG et des scientifiques.

S'agissant du projet de recommandation proposé par le Secrétariat, plusieurs délégations, dont l'Italie (au nom de l'Union européenne) et la Suisse, demandent que le texte soit moins détaillé.

Le Comité permanent remercie l'expert. Il décide de ne pas ouvrir de dossier et adopte une recommandation plus condensée qui figure à l'annexe 12 du présent rapport.

5.4. Suivi de certaines recommandations de réunions précédentes

Documents pertinents: T-PVS/Files (2003) 10 Gorge de Kresna Rapport du Gouvernement
T-PVS/Files (2003) 7 Gorge de Kresna Rapport des ONG

- Recommandation n° 84 (2000) sur la conservation de l'Ouest de Milos et en particulier de la vipère de Milos *Viper Macrovipera schweizeri*

La Déléguée de la Grèce se réfère au document T-PVS (2003) 18 à ce propos et présente un rapport écrit complet distribué, comportant une carte sur laquelle figurent les zones « Natura 2000 » proposées et qui couvre les plus importantes aires de distribution de la vipère. Elle informe le Comité d'autres mesures de protection déjà prises.

Le représentant de la SEH souhaite avoir confirmation de la zone Natura 2000 par la Commission européenne. Si cette zone est correctement protégée, l'essentiel de l'habitat de cette espèce sera préservé. La SEH est préoccupée par le défaut continu de communication des informations demandées sur les autorisations minérales attribuées pour l'ouest de Milos, dont la Grèce souligne toujours l'importance nationale. En ce qui concerne le document déposé et la carte proposée, cette dernière n'a pas été fournie ainsi qu'il l'avait été demandé, pour être annexée au rapport du groupe d'experts herpétologistes et les demandes de la SEH à Bruxelles et au Centre de conservation de la nature de Paris ont clairement montré qu'aucune proposition Natura 2000 améliorée de cet ordre n'était parvenue à la Commission européenne. Si elle avait été envoyée il y a plus de huit mois, il faudrait supposer qu'elle a été perdue. La SEH accueillerait très favorablement une telle zone protégée plus vaste à l'ouest de Milos, car elle répondrait en grande partie aux besoins de conservation de cette espèce menacée, il y a lieu d'espérer que le T-PVS pourra confirmer l'année prochaine la présentation de la zone élargie et son affectation dans le cadre du processus final Natura 2000. Si tel n'était pas le cas, un dossier devrait être ouvert.

Le Comité prend note avec satisfaction des progrès réalisés dans l'application de sa Recommandation n° 84 (2000) et félicite la Grèce d'avoir pris les mesures nécessaires pour assurer la conservation à long terme de l'habitat de la vipère de Milos.

- Recommandation n° 97 (2002) sur la conservation de l'Ibis chauve (*Geronticus eremita*) et du projet de développement touristique de Tifnit (Souss Massa, Maroc)

Le Secrétariat informe le Comité que le Gouvernement marocain n'a transmis aucune information sur la mise en œuvre de la Recommandation n° 97 (2002).

La Déléguée de la France indique que sa délégation a eu des contacts avec la direction du Club Méditerranée qui l'a informée avoir suspendu le projet, dans l'attente de la position des autorités marocaines ; le Club Méditerranée envisage, par ailleurs, de reconsidérer son projet initial afin de revoir à la baisse sa capacité d'accueil et l'étendue de son emprise, ce qui pourrait être conforme aux exigences de la recommandation adoptée par le Comité.

Le Comité permanent regrette que le Maroc ne soit pas représenté à la réunion et charge le Secrétariat d'adresser une nouvelle demande d'informations aux autorités marocaines. Il décide rester très vigilant.

- Recommandation n° 98 (2002) sur le projet de construction d'une autoroute traversant la Gorge de Kresna (Bulgarie).

La Déléguée de Bulgarie informe le Comité que le nouveau rapport d'évaluation des incidences sur l'environnement est en cours de réalisation ; il prendra en compte toutes les variantes de tracé qui ont été proposées, y compris l'alternative hors gorge. La procédure d'élargissement du territoire protégé autour de la gorge est en cours. Par ailleurs, une nouvelle Loi sur l'Environnement a été adoptée. Un Séminaire sur l'Evolution du risque pour la diversité biologique dans le cadre d'une EIE sera organisé en Bulgarie en 2004.

La représentante des ONG bulgares remercie le ministère de l'Environnement pour ses efforts dans la recherche d'une solution aux problèmes que soulève ce projet, mais constate qu'il n'y a pas de progrès

concernant la mise en œuvre de la recommandation. Elle demande l'ouverture d'un dossier. D'autres ONG soutiennent cette demande.

La SEH approuve pleinement les arguments des autres ONG spécialisées contre le tracé d'autoroute envisagé, qui serait désastreux pour la remarquable faune herpétologique locale. En tant que site candidat, cette zone présente également un intérêt direct pour un projet commun en cours visant à identifier les principales zones de faune herpétologiques en Europe (financé par le Gouvernement néerlandais).

Plusieurs délégations, dont l'Italie et la Norvège, sont d'avis qu'il convient d'envoyer un signal fort au Gouvernement bulgare.

Le Comité permanent charge le Bureau de reprendre cette question et demande au Secrétariat de recueillir tous les documents nécessaires et d'approcher la Commission européenne pour clarifier les questions de financement.

Au vu du suivi qui sera fait, le Bureau examinera la possibilité d'ouvrir un dossier à sa prochaine réunion.

5.5. Points pour information

Documents pertinents: T-PVS/Files (2003) 9 Oiseaux à Chypre – Rapport des ONG
T-PVS/Files (2003) 1 revised UK Government Report
T-PVS/Files (2003) 25 Cyprus Government Report
T-PVS/Files (2003) 19 NGO Report

- Capture, mise à mort et commerce d'oiseaux protégés à Chypre

Le Délégué du Gouvernement chypriote présente son rapport, signalant que les zones critiques continuent d'être surveillées, les restaurants contrôlés, les contrevenants poursuivis et que les campagnes d'information se succèdent. La recommandation a été un élément clé, en 2002, qui a permis de déclencher une action de nettement plus grande envergure contre ces actes illégaux et d'adopter d'une nouvelle loi plus sévère. Chypre contrevenait gravement à ses obligations au titre de la convention ; l'application en a été améliorée.

Le Délégué du Royaume-Uni fait état de progrès comparables sur le territoire des bases souveraines et assure que les lois seront correctement appliquées, même s'il est probable qu'il faudra quelques années pour éradiquer complètement les pratiques illégales.

Les deux délégués réfutent les chiffres avancés dans le rapport des ONG, qui font état d'une augmentation du braconnage.

Malgré les efforts louables du Gouvernement chypriote et des autorités des bases sous souveraineté britannique pour décourager la capture illégale d'oiseaux à Chypre, les observateurs de BirdLife font remarquer que leurs études scientifiques indiquent une augmentation considérable de ces captures en 2003. Entre autres points, il est suggéré d'entreprendre dans le cadre de la convention une appréciation sur les lieux de l'étendue du problème, en y incluant les méthodes employées par les autorités et les ONG, respectivement, pour déterminer les faits pertinents.

Le Comité prend note des informations présentées et de l'intention des gouvernements chypriote et britannique de rendre compte, à l'avenir, des progrès réalisés dans l'application de la Recommandation n° 90 (2001).

- Antenne militaire sur la base sous souveraineté britannique à Chypre

Le Secrétariat rappelle que ce cas concerne le projet d'installation d'une grande antenne de communication (Pluto II) à Akrotiri, zone humide de très grande valeur située sur les bases sous souveraineté britannique. Ce projet est considéré par le Gouvernement du Royaume-Uni comme un élément essentiel du réseau de communication et est justifié pour des raisons de sécurité.

Le Délégué de Chypre fait état de la valeur environnementale et scientifique incontestable de la zone humide d'Akrotiri et parcourt le rapport adressé au Secrétariat et distribué à tous les participants [document T-PVS/Files (2003) 25]. Il y est fait référence, entre autres, aux insuffisances de l'EIE des autorités britanniques qui a servi de base à la construction et aux effets de cette dernière sur la santé

humaine. En ce qui concerne le suivi des oiseaux, l'étude sur leur mortalité menée par la République a abouti à la conclusion que l'antenne causerait une mortalité importante de plusieurs milliers d'oiseaux par an, qui serait inquiétante pour la conservation des espèces, et que sa présence est par conséquent incompatible avec le fonctionnement global du tissu fragile d'habitats et d'espèces de la région. En conclusion, il déclare que le gouvernement et le parlement de son pays désapprouvent la construction et le fonctionnement de l'antenne et demande au Comité permanent d'approuver une visite sur les lieux à ce sujet.

La représentante de la *Cyprus Conservation Foundation* partage les préoccupations du Délégué de son pays. Elle déclare que l'on ne dispose pas encore de résultats tangibles concernant les effets sur les espèces et la santé et souligne que le coordinateur du groupe international qui procède à un audit sur le déplacement des espèces a marqué publiquement son désaccord avec l'évaluation britannique. Soulignant que l'installation de l'antenne est contraire au principe de précaution et aux articles 4.2 et 4.3 de la Convention de Berne, elle demande qu'un dossier sur la question soit envisagé et qu'une visite sur les lieux soit organisée, visite qui pourrait utilement porter à la fois sur cette question et sur la validation des données relatives à la capture des oiseaux.

Le Délégué du Royaume-Uni déclare que la construction de l'antenne sera achevée à la fin de 2003. Un groupe international indépendant a supervisé le projet ainsi que les progrès des études ornithologiques en cours pour évaluer l'impact potentiel de l'antenne sur les populations d'oiseaux locaux et migrateurs du voisinage, et se penchera également sur les mesures qui seront prises pour minimiser cet impact. Il estime que Pluto II aura des effets très restreints sur les oiseaux et ne constitue pas un risque pour la santé. Il comprend l'intérêt porté à la question par le Comité permanent et se déclare convaincu que les autorités britanniques seront ouvertes à la proposition d'appréciation.

Le Comité permanent décide de faire effectuer une visite sur les lieux qui aura pour objectif de discuter le suivi des effets de l'antenne sur la vie sauvage et les mesures d'atténuation et de compensation écologique.

Autres points pour information:

- Centre olympique d'aviron à Schinias-Marathon (Grèce)
- *Caretta caretta* à Patara (Turquie)
Document pertinent: T-PVS/Files (2003) 12 Rapport des ONG
- *Caretta caretta* dans la baie de Laganas, Zante (Grèce)
Document pertinent: T-PVS/Files (2003) 6 et 13 Rapports des ONG

Ces points n'ont été présentés pour information. Ils n'ont pas été discutés.

PARTIE V – DEVELOPPEMENT STRATEGIQUE DE LA CONVENTION

6. Développement stratégique de la convention

6.1. Projet de Principes généraux pour la protection de l'environnement dans le cadre du développement durable

Document pertinent: CO-DBP (2003) 2 revised

Le Secrétariat présente les « Principes généraux pour la protection de l'environnement dans le cadre du développement durable.

Le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a déjà examiné le texte et a souhaité une version plus succincte. Le Comité des Ministres voudrait utiliser ce texte dans l'optique d'améliorer la mise en œuvre des obligations contenues dans les différents instruments.

6.2. 25^e Anniversaire de la signature de la convention

La convention a été ouverte à la signature à Berne le 19 septembre 1979. Le 25^e anniversaire de cette date pourrait être célébré lors de la prochaine réunion du Comité permanent en décembre 2004. Il est proposé d'organiser une session spéciale du Comité, avec l'assistance des Présidents précédents, du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe et d'autres intervenants. Une éventuelle réception à l'ambassade de Suisse à Strasbourg est encore à confirmer. Une exposition photographique pourrait avoir lieu.

6.3. Projet de Programme d'activités pour 2004

Document pertinent: T-PVS (2003) 3 Projet de Programme d'activités pour 2004

Le Secrétariat présente une proposition d'activités pour 2004 élaborée à la suite des discussions au sein du Bureau.

Plusieurs Etats, ainsi que BirdLife et la Convention de Bonn, proposent une nouvelle activité sur la grenaille de plomb dans les habitats terrestres, qui serait à l'origine de cas de saturnisme pour des rapaces. Elle complétera les travaux effectués sur les zones humides par Wetlands International et les Conventions de Ramsar et de Bonn.

A la demande du Délégué de l'Ukraine, le Secrétariat note que les programmes d'activité de 2003 et de 2004 sont, pour l'essentiel, des contributions à la mise en œuvre, sur le plan européen, des engagements pris par les Etats au niveau mondial (par exemple, à la 6^e Conférence des parties à la CDB en 2002, dans la Déclaration du Millénaire en 2000 et au Sommet de Johannesburg sur le développement durable en 2002). Les travaux au titre de la convention tendent à relever ces défis mondiaux au moyen, par exemple, de la Stratégie européenne relative aux Espèces exotiques envahissantes (2003), de la Stratégie européenne de conservation (2002); de la Déclaration de Dubrovnik sur la biodiversité marine et côtière (2003), de l'établissement de zones protégées et de réseaux écologiques, etc.

Le Secrétaire exécutif d'ACCOBAMS a proposé de développer des activités de collaboration avec la Convention de Berne.

La Présidente fait observer que de nouvelles contributions volontaires seront nécessaires pour réaliser pleinement le programme d'activités. Le Bureau contrôlera son exécution et prendra les décisions appropriées en cas d'insuffisance des ressources financières.

Le Comité adopte son programme d'activités pour 2004 (annexe 13).

6.4. Etats à inviter à titre d'observateurs à la 24^e réunion

Le Secrétariat décide à l'unanimité d'inviter les Etats suivants (Etats non membres du Conseil de l'Europe) à assister, à titre d'observateurs, à sa 24^e réunion : Algérie, Bélarus, Cap Vert, Saint-Siège, Kazakhstan, Kirghizistan, Mauritanie, Tadjikistan, Turkménistan, Ouzbékistan.

PARTIE VI - AUTRES POINTS

7. Election du Président et du Vice-Président

Le Comité élit M^{me} Ilona Jepsen (Lettonie) Présidente. Le Comité élit M^{me} Véronique Herrenschmidt (France) Vice-Présidente, M. Patrick Van Klaveren (Monaco) (ex-Président) reste membre du Bureau.

8. Date et lieu de la 24^e réunion, adoption du rapport

Le Comité décide de tenir sa 24^e réunion du 29 novembre au 3 décembre 2004. Le 30 novembre, se tiendra une session spéciale pour la célébration du 25^e anniversaire de la signature de la convention.

Le Comité adopte son rapport.

9. Questions diverses (points pour information seulement)

Ayant été informée du départ à la retraite de M. Keith Corbett, qui représentait depuis plus de 20 ans la SEH aux réunions de la convention apportant une aide importante en attirant notre attention sur la conservation d'herpétiles européens et animant les réunions du Comité permanent. Le Comité demande au Secrétariat de lui transmettre ses meilleurs vœux et ses sincères remerciements pour cette importante contribution à la convention.

Par ailleurs, le Comité remercie vivement M. Gabor Nechay (Hongrie), qui prendra sa retraite en 2004, de son importante contribution aux efforts dans le cadre de la convention, ainsi que de la compétence et de l'humour dont il a fait preuve dans ses activités. Il manquera certainement beaucoup aux Délégués tout comme aux hamsters.

Le Délégué des Pays-Bas signale la Conférence mondiale *Flyway* « Oiseaux aquatiques autour du monde », qui se tiendra du 3 au 8 avril 2004 à Edimbourg. Le Royaume-Uni et les Pays-Bas accueilleront cette conférence, avec le soutien de nombreux autres pays. Wetlands International en est l'organisateur, en étroite coopération avec les pays hôtes.

ANNEXES AU RAPPORT

- Annexe 1 Liste des participants
- Annexe 2 Ordre du jour
- Annexe 3 Recommandation n° 99 (2003) du Comité permanent, adoptée le 4 décembre 2003, sur la Stratégie européenne sur les espèces exotiques envahissantes;
- Annexe 4 Recommandation n° 100 (2003) du Comité permanent, adoptée le 4 décembre 2003, sur la conservation des grands carnivores dans les Carpates;
- Annexe 5 Recommandation n° 101 (2003) du Comité permanent, adoptée le 4 décembre 2003, sur la mise en œuvre de la Stratégie pan-alpine de conservation du Lynx (SPAC);
- Annexe 6 Recommandation n° 102 (2003) du Comité permanent, adoptée le 4 décembre 2003, sur la stratégie pour le bison d'Europe (*Bison bonasus*);
- Annexe 7 Recommandation n° 103 (2003) du Comité permanent, adoptée le 4 décembre 2003, sur cinq nouveaux Plans d'action pour les oiseaux les plus menacés dans la région couverte par la convention;
- Annexe 8 Recommandation n° 104 (2003) du Comité permanent, adoptée le 4 décembre 2003, sur la conservation de la tortue mauresque orientale *Testudo graeca graeca* en Espagne;
- Annexe 9 Recommandation n° 105 (2003) du Comité permanent, adoptée le 4 décembre 2003, sur la conservation de la tortue du Nil *Trionyx triunguis* en Turquie ;
- Annexe 10 Recommandation n° 106 (2003) du Comité permanent, adoptée le 4 décembre 2003, sur la conservation de la couleuvre d'*Esculape Elaphe longissima* ;
- Annexe 11 Recommandation n° 107 (2003) du Comité permanent, adoptée le 4 décembre 2003, concernant le barrage d'Odelouca (Portugal) ;
- Annexe 12 Recommandation n° 110 (2003) du Comité permanent, adoptée le 4 décembre 2003, relative au projet de construction de la 'Via Baltica' (Pologne) ;
- Annexe 13 Programme d'activités pour 2004

Annexe 1**Liste des participants****I. CONTRACTING PARTIES / PARTIES CONTRACTANTES****ALBANIA / ALBANIE**

Ms Klodiana MARIKA, expert, of biodiversity, Department of Nature Protection, Ministry of Environment, Rruga e Durrës, No. 27, TIRANA.

Tel: +355 4 270 624. Fax: +355 4 270 623. E-mail: klodmarika@yahoo.com; zamir@cep.tirana.al (E)

AUSTRIA / AUTRICHE

Ms Dr Edda-Maria BERTEL, Federal Ministry for Agriculture, Forestry, Environment and Water Management, Division II/4 U, Stubenbastei 5, A-1010 VIENNA.

Tel: +43 1 515 22 1414 Fax: +43 1 515 22 7402. E-mail: edda-maria.bertel@bmlfuw.gv.at (E)

AZERBAIJAN / AZERBAÏDJAN

Mr Sadig SALMANOV, Expert of State Expertise Department of the Ministry of Ecology and Natural Resources, B. Aghayev 100-A, 370073 BAKU.

Tel/Fax: +994 12 92 59 07. E-mail: esmer_akhundlu@mail.ru; sadig.eko@box.az (F)

BELGIUM / BELGIQUE

Mr Patrick DE WOLF, Ingénieur attaché à la Direction de la Nature, Division de la Nature et des Forêts, Ministère de la Région wallonne, 15, avenue Prince de Liège, B-5100 JAMBES (NAMUR).

Tel : +32 81 33 58 16. Fax : +32 81 33 58 22. E-mail : P.Dewolf@mrw.wallonie.be (F)

BULGARIA / BULGARIE

Mrs Rayna Hristoforova HARDALOVA, Expert, Direction "Office national pour la protection de la nature", Ministère de l'Environnement et des Eaux, 22 Maria Louisa Blvd., 1000 SOFIA.

Tel: +359 2 940 65 54. Fax: +359 2 980 96 41. E-mail: hardalovar@moew.government.bg (F)

BURKINA FASO / BURKINA FASO

Mr Guesrim GANSAORE, Responsable du service Aménagement Protection, Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie, Direction des Parcs Nationaux, Réserves de Faunes et des Chasses, 03 – BP 7044 OUAGADOUGOU – 03.

Tel : +226 35 69 71 / 69 23. Fax : +226 36 27 91/35 75 38. E-mail : parcsnationaux@liptinfor.bf F

CROATIA / CROATIE

Ms Andrea ŠTEFAN, B.Sc (Biol.), Expert Associate, Nature Protection Division, Ministry of Environmental Protection and Physical Planning, Ulica grada Vukovarska 78/III, 10000 ZAGREB.

Tel: +385 1 6106 385. Fax: +385 1 6118 388. E-mail: andrea.stefan@mzopu.hr (E)

CYPRUS / CHYPRE

Mr Antonis ANTONIOU, Senior Environmental Officer, Environment Service, Ministry of Agriculture, Natural Resources and Environment, 1411 NICOSIA.

Tel.: +357 2 2303888. Fax: + 357 2 2774945. E-mail: rocperiv@cytanet.com.cy (E)

Mr Panicos PANAYIDES, Game Fund Officer, Game Fund Service, Ministry of Interior, NICOSIA 1453.

Tel: 357 2 867786. Fax: 357 2 867780. E-mail: wildlife.thira@cytanet.com.cy (E)

CZECH REPUBLIC / RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

Dr Jan PLESNÍK, Deputy Director, Agency for Nature Conservation and Landscape Protection of the Czech Republic, Kališnická 4-6, CZ-130 23 PRAHA 3.

Tel: +420222580562. Fax: +420222580012. E-mail: plesnik@nature.cz; janplesnik@hotmail.com (E)

Mr Pavel BELANSKÝ, M.Sc., Acting Head of Division of Implementation of European Directives and International Agreements, Department of International Biodiversity Conservation, Ministry of the Environment, Vršovická 65, CZ-100 10 PRAHA 10.

Tel: +429 26712 2543. Fax: +420 267 310 328. E-mail: Pavel_Belansky@env.cz (E)

DENMARK / DANEMARK

Ms Anni Hougaard DALGAS, Biologist, Head of Section, Ministry of Environment, Danish Forest and Nature Agency, Haraldsgade 53, DK-2100 COPENHAGEN Ø.

Tel: +45 39 47 29 09. Fax: +45 39 27 98 99. E-mail: ahd@sns.dk (E)

Mr Thomas Bruun JESSEN, Ministry of Environment, Danish Forest and Nature Agency, Sea and Habitats Division, Haraldsgade 53, DK-2100 COPENHAGEN Ø.

Tel: +45 39 47 20 00 Fax: +45 39 27 98 99 E-mail: tbr@sns.dk (E)

ESTONIA / ESTONIE

Mrs Riinu RANNAP, Senior Officer of Nature Conservation, Ministry of the Environment, Toompuiestee 24, 15172 TALLINN.

Tel: +372 6262 889. Fax: +372 6262 010. E-mail : Riinu.Rannap@ekm.envir.ee (E)

Ms Merit OTSUS, Senior officer, Ministry of the Environment, Toompuiestee 24, 15172 TALLINN.

Tel: +372 6262 879. Fax: +372 6262 901. E-mail : Merit.Otsus@ekm.envir.ee (E)

EUROPEAN COMMISSION / COMMISSION EUROPÉENNE

Mr András DEMETER, Office BU-9 03/116, European Commission, B-1049 BRUSSELS, Belgium.

Tel: +32 296 32 45 Fax: ... E-mail: Andras.DEMETER@cec.eu.int (E)

FINLAND / FINLANDE

Mr. Esko JAAKKOLA, Environment counsellor, Ministry of the Environment, Land Use Department, PO Box 35, FIN-00023 GOVERNMENT, Finland.

Tel: +358 9 160 39 371. Fax: +358 9 160 39 364. E-mail: esko.jaakkola@ymparisto.fi (E)

Mr Sami NIEMI, Senior Officer, Department of Fisheries and Game, Ministry of Agriculture and Forestry, Mariankatu 23, PO Box 30, Helsinki, FIN-00023 GOVERNMENT, Finland

Tel. +358 9 1605 3374. Fax. +358 9 1605 2284. e-mail: sami.niemi@mmm.fi (E)

FRANCE / FRANCE

Mrs Véronique HERRENSCHMIDT, Responsable de la mission internationale, Direction de la nature et des paysages, Ministère de l'écologie et du développement durable,, 20, avenue de Ségur, F-75302 PARIS 07 SP

Tel : +33 1 42 19 19 48. Fax : +33 1 42 19 19 06

E-mail : veronique.herrenschmidt@environnement.gouv.fr (F)

Mrs Nathalie LACOUR, Chargée de Mission Faune, Bureau de la Faune et de la Flore sauvage, Direction de la nature et des paysages, Ministère de l'écologie et du développement durable, 20, avenue de Ségur, F-75302 PARIS 07 SP

Tel: +33142191939. Fax: +331421919 30 E-mail: nathalie.lacour@environnement.gouv.fr (F)

Mrs Laure VIGNERON, Chargée de Mission Faune, Bureau de la Faune et de la Flore sauvage, Direction de la nature et des paysages, Ministère de l'écologie et du développement durable,, 20, avenue de Ségur, F-75302 PARIS 07 SP

Tel: +33142191985. Fax: +33142191930 E-mail: laure.vigneron@environnement.gouv.fr (F)

M. Jacques MORET, Professeur / Directeur, Muséum National d'Histoire Naturelle, 61 rue Buffon, F-75005 PARIS
Tel: +33140793554. Fax: +33140793553 E-mail: moret@mnhn.fr (F)

GERMANY / ALLEMAGNE

Mr Gerhard ADAMS, Regierungsdirektor, Ministère de l'Environnement, Robert Schuman Platz 3, 53175 BONN.
Tel: +49 1888 305 2631. Fax: +49 1888 10 305 2684. E-mail: gerhard.Adams@bmu.bund.de (E)

Mrs Edelgard VON HOUWALD, Federal Ministry of Consumer Protection, Food and Agriculture, Referat 225, Rochusstrasse 1, 53123 BONN
Tel: +49 1888 529 3616. Fax: +49 1888 529 3616.
E-mail: edelgard.von-houwald@bmvvel.bund.de (E)

Mr Joachim SCHMITZ, Ministère de l'Environnement, Robert Schuman Platz 3, 53175 BONN
Tel: +49 1888 305-2634. Fax: +49 1888 10 305-2634.
E-mail: Joachim.schmitz@bmu.bund.de (E)

Mr Detlef SZYMANSKI, c/o Hessisches Ministerium für Umwelt, ländlichen Raum und Verbraucherschutz, Hölderlinstr. 1 – 3, 65187 WIESBADEN
Tel: +49 611 817 2306. Fax: +49 611 817 2185. E-mail: d.szymanski@hmulv.hessen.de (E)

GREECE / GRÈCE

Mrs Demetra SPALA, Ministry of the Environment, Physical Planning and Public Works, Environmental Planning Division, Natural Environment Management Section, 36 Trikalon Str., 11523 ATHENS.
Tel: +30 210 698 3467. Fax: +30 210 691 84 87. E-mail: tdfp@minenv.gr (E)

HUNGARY / HONGRIE

Mr Gábor NECHAY, Senior Special Adviser, Ministry for Environment and Waters, Authority of Nature Conservation, Költő u. 21, H-1121 BUDAPEST.
Tel: +36 1 395 6857. Fax: +36 1 275 45 05. E-mail: nechay@mail2.ktm.hu (E)

Mrs Livia FODOR, Councillor, Ministry of Environment and Water, Authority for Nature Conservation, Költő u. 21, 1121 BUDAPEST
Tel: +36 1 391 17 12. Fax: +36 1 391 17 85 E-mail: fodor@mail2.ktm.hu (E)

ICELAND / ISLANDE

Dr Jón Gunnar OTTÓSSON, Director General, Icelandic Institute of Natural History, Hlemmur 3, 125 REYKJAVIK
Tel: +354 590 0500. Fax: +354 590 0595. E-mail: jgo@ni.is (E)

IRELAND / IRLANDE

Mr Peter H. CARVILL, Assistant Director, National Parks and Wildlife Service, 7 Ely Place, DUBLIN 2.
E-mail: pcarvill@duchas.ie (E)

ITALY / ITALIE

Mr Alessandro LA POSTA, Head of Division Flora-Fauna, Direzione per la Protezione della Natura, Ministero dell'Ambiente e della Difesa del territorio, Servizio Conservazione Natura, Via Capitan Bavastro 174, I-00154 ROMA.
Tel : +39 06 5722 8299. Fax : +39 06 5722 8277. E-mail: laposta.alessandro@minambiente.it (E)

Mr Eugenio DUPRE, Direzione per la Protezione della Natura, Ministero dell' Ambiente e della Tutela del Territorio, Via Capitan Bavastro 174, I-00154 ROMA.

Tel: +39 06 5722 8200. Fax : +39 06 5722 8277. E-mail: dupre.eugenio@minambiente.it (E)

Mr Piero GENOVESI, Researcher, National Wildlife Institute, Via Ca' Formacetta 9, I-40064 OZZANO EMILIA (BO), Italy.

Tel: +39 051 6512 228. Fax: +39 051 796 628. E-mail : infspapk@iperbole.bologna.it (E)

LATVIA / LETTONIE

Mrs Ilona JEPSEN, Director of the Nature Protection Department, Ministry of Environment, Peldu 25, LV-1494 RIGA.

Tel: +371 7 026 517. Fax: +371 7 820 442. E-mail: ilona.jepsena@vidm.gov.lv (E)

Mr Vilnis BERNARDS, Head of Species and Habitat Conservation Division, Ministry of Environment, 25 Peldu Str., LV-1494 RIGA.

Tel: +371 7 026 524. Fax: +371 7 820 442. E-mail: vilnis.bernards@vidm.gov.lv (E)

LIECHTENSTEIN / LIECHTENSTEIN

Mr Michael FASEL, Head of Department, Amt für Wald, Natur und Landschaft (Office pour la forêt, la nature et le paysage), Dr. Grass-Strasse 10, FL-9490 VADUZ.

Tel : +423 236 6405. Fax : +423 236 6411. E-mail: michael.fasel@awnl.llv.li (E)

LITHUANIA / LITUANIE

Mr Jonas AUGUSTAUSKAS, Chief Specialist, Nature Protection Department, A. Jaksto 4/9, 2600 VILNIUS.

Tel: +370 5 266 35 48. Fax: +370 5 266 36 63. E-mail: j.augustauskas@am.lt (E)

MALTA / MALTE

[Apologised for absence / Excusés]

MOLDOVA / MOLDOVA

Ms Stela DRUCIOC, consultant of the Protected Areas and Biodiversity General Division, Ministry of Ecology of the Republic of Moldova, 9, Cosmonautilor str., MD-2005, CHISINAU

Tel: +373 22 20 45 30. Fax: +373 22 22 07 48. E-mail : biodiver@mediu.moldova.md (F)

MONACO / MONACO

Mrs Marie-Christine VAN KLAVEREN, Chef de Division / relations exterieures, co/ 16 boulevard de Suisse, 98 000 MONACO

Tel: +377 93 15 80 10 / 20 78. Fax : +377 93 15 42 08. e-mail : mcvanklaveren@gouv.mc (E/F)

THE NETHERLANDS / PAYS-BAS

Mr Jan-Willem SNEEP, Policy coordinator Division International, Department of Nature, Ministry of Agriculture, Nature and Food Quality, P.O. Box 20401, NL-2500 EK THE HAGUE.

Tel: +31 70 378 52 55. Fax: +31 70 378 61 46. E-mail : j.w.sneep@minlnv.nl (E)

NORWAY / NORVÈGE

Mr Øystein STØRKERSEN, Senior Adviser, Directorate of Nature Management, Tungasletta 2, N-7485 TRONDHEIM

Tel: +47 73 58 05 00. Fax: +47 73 58 05 01. E-mail: oystein.storkersen@dirnat.no (E)

Mr Olav Bakken JENSEN, Adviser, Norwegian Ministry of Environment, P.O. Box 8013, Dep. 0030, OSLO.

Tel: +47 22 24 58 72. Fax: +47 22 24 27 56. E-mail: obj@md.dep.no (E)

Mr Torbjørn LANGE, Adviser, Norwegian Ministry of Environment, P.O. Box 8013, (Myntgt. 2), Dep. 0030, OSLO.

Tel: +47 22 24 58 28. Fax: +47 22 24 27 56. E-mail: tla@md.dep.no (E)

POLAND / POLOGNE

Mr Zygmunt KRZEMINSKI, Adviser to the Minister, Ministry of the Environment, 52/54 Wawelska Street, 00-922 WARSAW.

Tel: +48 22 57 92 673. Fax: +48 22 57 92 555.
E-mail: zygmunt.krzeminski@mos.gov.pl (E)

Mr Ryszard ZAKRZEWSKI, Deputy Director, Department for Environmental Protection Instruments, Ministry of the Environment, 52/54 Wawelska Street, 00-922 WARSAW.

Tel: +48 22 57 92 256. Fax: +48 22 57 92 263.
E-mail: ryszard.zakrzewski@mos.gov.pl (E)

Mr Tomasz ZAPASNIK, Head of the Division for Environmental Issues, 59 Zelazna Street, WARSAW.

Tel: +48 22 45 58 714. Fax: +48 22 455 87 49. E-mail: t.zapasnik@gddkia.gov.pl (F)

Ms Katarzyna DOBIERSKA, Inspector in the Division for Environmental Issues, 59 Zelazna Street, WARSAW.

Tel: +48 22 455 87 14. Fax: +48 22 455 87 49. E-mail: k.dobierska@gddkia.gov.pl (E)

PORTUGAL / PORTUGAL

Mrs Ana Isabel QUEIROZ, Biologist, Instituto da Conservaçad da Natureza, Rua Filipe Folque 46-1º, 1050-114 LISBOA.

Tel: +351 21 351 0440. Fax: +351 21 357 4771. E-mail: aiqueiroz@mail.telepac.pt (E/F)

Mr José J. Rocha AFONSO, Director de Serviços de Projectos e Obras, Instituto da Água, 30 Av. Alm Gago Coutinho, 1049-066 LISBOA.

Tel: +351 21 843 01 50. Fax: +351 21 848 08 25. E-mail: rafonso@inag.pt (E)

ROMANIA / ROUMANIE

Mrs Adriana BAZ, Directrice, Direction de la Conservation de la Nature, Ministère des Eaux, Forêts et de la Protection de l'Environnement, Libertatii 12, sector 5, BUCAREST.

Tel/Fax: +40 21 410 0535 E-mail: baz@mappm.ro (F)

SENEGAL / SÉNÉGAL

Mr Demba Mamadou BA, Conseiller auprès du ministère de l'Environnement et de l'Assainissement, Direction des Parcs nationaux du Sénégal, Parc zoologique et forestier de Hann-Dakar, B.P. 5135 DAKAR – FANN.

Tel: +221 832 23 09. Fax: +221 832 23 11. E-mail: dpn@sentoo.sn (F)

SLOVAKIA / SLOVAQUIE

Mrs Jana ZACHAROVÁ, Senior Adviser, Department of Nature and Landscape Protection, Ministry of the Environment, Nam. L. Stura 1, 812 35 BRATISLAVA.

Tel: +421 2 5956 2211. Fax: +421 2 5956 2031. E-mail: zacharova.jana@enviro.gov.sk (E)

SLOVENIA / SLOVÉNIE

Mr Peter SKOBERNE, Adviser to the Government, Ministry of Environment, Spatial Planning and Energy, Dunajska 47, SI-1000 LJUBLJANA.

Tel: +386 1 478 7157. Fax: +386 1 478 7424. E-mail: peter.skoberne@gov.si (E)

SPAIN / ESPAGNE

Mr Miguel AYMERICH, Subdirector General de Conservacion de la Biodiversidad, Ministerio de Medio Ambiente, Gran Via de San Francisco 4, E-28005 MADRID.

Tel : +34 91 597 5414. Fax : +34 91 597 5586. E-mail: miguel.aymerich@dgcn.mma.es (E)

Mrs Barbara SOTO-LARGO, Expert, Dirección General de Conservación de la Naturaleza, Ministerio de Medio Ambiente, c/ Gran Via de San Francisco 4, E-28005 MADRID

Tel : +34 91 596 4901. Fax : +34 91 596 4809. E-mail : cnuevo@mma.es (F/E)

Mr Juán José ARECES-MAQUEDA, Technical Chief, Direcccion General de Conservacion de la Naturaleza, Ministerio de Medio Ambiente, Gran Via de San Francisco 4, 28005 MADRID

Tel: +34 91 596 49 33. Fax: +34 91 596 48 09. E-mail: jjareces@dgcn.mma.es (F/E)

SWEDEN / SUÈDE

Mr Torsten LARSSON, Principal Administrative Officer, Aquatic Environment Section, Swedish Environmental Protection Agency (EPA), S-106 48 STOCKHOLM.

Tel: +46 8 6981391. Fax: +46 8 6981042. E-mail: torsten.larsson@naturvardsverket.se (E)

Mr Klas ALLANDER, Swedish Environmental Protection Agency (EPA), S-106 48 STOCKHOLM.

Tel: +46 8 6988539. Fax: +46 8 6981402. E-mail: klas.allander@naturvardsverket.se (E)

SWITZERLAND / SUISSE

Mr Raymond-Pierre LEBEAU, Chef de Section compensation écologique, Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage, Papiermühlestrasse 172, CH-3003 BERNE

Tel : +41 31 322 80 64. Fax :+41 31 324 75 79.

E-mail : raymond-pierre.lebeau@buwal.admin.ch (F)

Mr Hans-Jörg BLANKENHORN, Chef Secteur Faune sauvage, Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage, Papiermühlestrasse 172, CH-3003 BERNE.

Tel : +41 31 324 78 32. Fax : +41 31 324 78 66.

E-mail : hans-joerg.blankenhorn@buwal.admin.ch (F)

Mr Erich KOHLI, Chef Section Protection des espèces et des biotopes, Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage, Papiermühlestrasse 172, CH-3003 BERNE.

Tel : +41 31 322 68 66. Fax : +41 31 324 75 79. E-mail : erich.kohli@buwal.admin.ch (F)

« THE FORMER YUGOSLAV REPUBLIC OF MACEDONIA » / L'EX-RÉPUBLIQUE YUGOSLAVE DE MACÉDOINE"

Mr Aleksandar NASTOV, National Focal Point of Bern Convention, Head of Department of Biodiversity, Ministry of Environment and Physical Planning, ul. Drezdenska 52, MK-1000 SKOPJE.

Tel: +389 2 30 66 930. Tel: +389 2 30 66 931.

E-mail : A.Nastov@moepp.gov.mk / infoeko@moe.gov.mk (F/E)

TUNISIA / TUNISIE

Mr Abdelhamid KAREM, Directeur de la conservation des forêts, Direction générale des forêts, Ministère de l'Agriculture, 30, rue Alain Savary, 1002 TUNIS.

Tel: +2 16 71 891 497. Fax: +2 16 71 801 922. E-mail: abdelhamidkarem@francite.com (F)

TURKEY / TURQUIE

Prof. Dr. Mustafa Kemal YALINKILIC, General Director, General Directorate of Nature Protection and Nature Parks (Doga Koruma ve Milli Parklar Gn. Md.), Ministry of Environment and Forestry (Cevre ve Orman Bakanlýgy), Gazi Tesisleri 11 No'lu Bina, GAZI/ANKARA.

Tel: +90 312 222 52 40. Fax: +90 312 222 51 40. E-mail : mp1@milliparklar.gov.tr (E)

Mrs Gülsün ÖMEROĞLU, Acting Head of Section, Ministry of Environment and Forestry, Eskişehir Yolu 8km, Bilkent Kavsagi, 06500 ANKARA.

Tel: +90 312 285 4994. Fax: +90 312 2862271. E-mail: GulsunOmeroglu@yahoo.com (E)

Mrs Reyhan AKARSU, Head of Department, Ministry of Environment and Forestry, Eskişehir Yolu 8km, Bilkent Kavsağı, 06500 ANKARA.

Tel: +90 312 285 4994. Fax: +90 312 2862271. E-mail: reyhanakarsu@hotmail.com (E)

UKRAINE / UKRAINE

Dr Yaroslav MOVCHAN, Director of Department of the Land Resources, EcoNet and Biodiversity Conservation, Ministry of the Environment, Urıtskogo street 35, 03035 KYIV.

Tel/Fax: +380 44 206 31 47/53. E-mail: iar@i.com.ua (E)

Mrs Olga SKOCHYNSKA, Department of the Land Resources, EcoNet and Biodiversity Conservation, Ministry of the Environment, building 35, Uritskogo street, 03035 KYIV

Tel: +380 ... Fax: +380 ... E-mail: (E)

Ms Olena LEGKA, Department of the Land Resources, EcoNet and Biodiversity Conservation, Ministry of the Environment, building 35, Uritskogo street, 03035 KYIV

Tel: +380 ... Fax: +380 ... E-mail: (E)

UNITED KINGDOM / ROYAUME-UNI

Mr John Louis ANGELL, Biodiversity Policy, International Coordination Officer, Department for Environment, Food and Rural Affairs (DEFRA), Kite Zone 1/10, Temple Quay House, 2 The Square Temple Quay, BRISTOL BS1 6EB.

Tel: +44 1173 728138. Fax: +44 1173 728182. E-mail : john.angell@defra.gsi.gov.uk (E)

Mrs Chris BEAR, Species Conservation Policy Advisor, Department for Environment, Food and Rural Affairs (DEFRA), 1/08b Temple Quay House, 2 The Square Temple Quay, BRISTOL BS1 6EB.

Tel: +44 117 372 8027. Fax: +44 117 372 8182. E-mail: chris.bear@defra.gsi.gov.uk (E)

Dr Stephen David GIBSON, International Advisor, Joint Nature Conservation Committee, Monkstone House, City Road, GB PETERBOROUGH PE1 1JY.

Tel: +44 1733 866815 Fax: +44 1733 866855 E-mail: steve.gibson@jncc.gov.uk (E)

Ms Rachel GARTHWAITE, International officer, Joint Nature Conservation Committee, Monkstone House, City Road, GB PETERBOROUGH PE1 1JY.

Tel: +44 1733 866818 Fax: +44 1733 866855 E-mail: rachel.garthwaite@jncc.gov.uk (E)

II. OTHER STATES / AUTRES ÉTATS

HOLY SEE / SAINT SIÈGE

Mr Jean-Pierre RIBAUT, 27 rue Rabié, F-33250 PAUILLAC, France.

Tel : +33 5 56 59 13 64. Fax : +33 5 56 59 68 80. E-mail: jeanpierreribau@wanadoo.fr (F)

III. INTERNATIONAL ORGANISATIONS AND SECRETARIATS OF CONVENTIONS / ORGANISATIONS INTERNATIONALES ET SECRÉTARIATS DE CONVENTIONS

Organisation for Economic Co-operation and Development (OECD) / Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)

[Apologised for absence / Excusés]

Secretariat of the Agreement on the Conservation of African-Eurasian Waterbird (UNEP/AEWA) / Secrétariat de l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (UNEP/AEWA)

Mr Bert LENTEN, Executive Secretary of the AEWA Secretariat (UNEP/CMS Secretariat), United Nations Premises in Bonn, Martin-Luther-King Str. 8, D-53175 BONN, Germany.

Tel: +49 228 815 2413. Fax: +49 228 815 2450. E-mail: aewa@unep.de (E)

Secretariat of the Convention on the conservation of migratory species of wild animals (UNEP/CMS) / Secrétariat de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (Bonn) (PNUE/CMS)

Mr Andreas STREIT, see UNEP/EUROBATS

Secretariat of the Agreement on the Conservation of Bats in Europe (EUROBATS) / Secrétariat de l'Accord sur la conservation des chauves-souris en Europe (EUROBATS)

Mr Andreas STREIT, Executive Secretary, UNEP/EUROBATS, CMS Secretariat, United Nations Premises in Bonn, Martin-Luther-King Str. 8, D-53175 BONN, Germany.

Tel: +49 228 815 2420. Fax: +49 228 815 2445. E-mail: eurobats@eurobats.org (E)

Secretariat of the Agreement on the Conservation of Cetaceans of the Black Sea, Mediterranean Sea and contiguous Atlantic area (ACCOBAMS) / Secrétariat de l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, la Méditerranée et la zone Atlantique adjacente (ACCOBAMS)

Mrs Marie-Christine VAN KLAVEREN, Executive Secretary, 16, boulevard de Suisse, MC-98000 MONACO.

Tel: +377 (93) 15 80 10. Fax: +377 (93) 50 95 91. E-mail: mcvanklaveren@accobams.mc (F)

Secretariat of the Agreement on the Conservation of Small Cetaceans of the Baltic and North Seas (ASCOBANS)

Mr Rüdiger STREMPPEL, Executive Secretary UNEP/ASCOBANS, United Nations Premises, Martin-Luther-King-Strasse 8, 53175 Bonn, Germany

Tel: +49 228 815 2416. Fax: +49 228 815 2440. E-mail: rstrempel@ascobans.org (E)

Secretariat of the Protocol concerning Mediterranean specially protected areas / Secrétariat du Protocole relatif aux aires spécialement protégées de la Méditerranée (Geneva / Genève)

United Nations Environment Programme – Mediterranean Action Plan

Regional Activity Centre for Specially Protected Areas (RAC/SPA) – Tunis / Centre d'activités régionales pour les aires spécialement protégées (CAR/ASP)

Mrs Zeineb BELKHIR, Directrice du CAR/ASP, Boulevard de l'Environnement, BP 337, 1080 TUNIS, Tunisia

Tel: +216 71 795 760 / 771 323. Fax: +216 71 797 349. E-mail: zeineb.belkhir@rac-spa.org.tn (F)

IV. OTHER ORGANISATIONS / AUTRES ORGANISATIONS

Royal Society for Protection of Birds (RSPB) / Société royale pour la protection des Oiseaux (RSPB) - BirdLife International

Mrs Nicola Jane CROCKFORD, European Wildlife Treaties Adviser, RSPB - BirdLife in the UK, The Lodge, Sandy, Bedfordshire SG19 2DL, United Kingdom.

Tel: +44 (0)1767 680551 Fax: +44 (0)1767 683211 e-mail: nicola.crockford@rspb.org.uk (E)

Dr Rowena LANGSTON, Research Biologist, Conservation Science, Royal Society for the Protection of Birds (RSPB), BirdLife in the UK, The Lodge, Sandy, Bedfordshire SG19 2DL, United Kingdom.

Tel: +44 (0)1767 680551. Fax: +44 (0)1767 691178. E-mail: rowena.langston@rspb.org.uk (E)

Dr Markus NIPKOW, Officer for Ornithology and Bird Conservation NABU – Head Office, NABU-Naturshutzbund Deutschland e.v., D-53223 BONN, Germany.

Tel: +49 2 28 40 36-155. Fax: +49 2 28 40 36-203. E-mail: Markus.Nipkow@NABU.de (E)
<http://www.NABU.de>

Dr Dieter HAAS, Zillhauserstr. 36, D-72459 ALBSTADT, Germany.

Tel: +49 7432/3021. Fax: +49 7432/14310. E-mail: (E)

Dr Bernd SCHÜRENBERG, Kapellenweg 46, D-88090 IMMENSTAAD, Germany.

Tel: +49 7545 84382 (office) / 6290 (private). E-mail: bernd.schuerenberg@astrium.eads.net (E)

Dr Umberto GALLO-ORSI, European Funding Development Manager, BirdLife International, Droevendaalsesteeg 3, Bld. 100, NL-6700 AC WAGENINGEN, The Netherlands.

Tel: +31 317 47 88 33. Fax: +31 317 47 88 44. E-mail: umberto.galloorsi@birdlife-europe.nl (E)

Mrs Iris CHARALAMBIDOU, BirdLife Cyprus, P.O. Box 28076, 2090 NICOSIA, Cyprus.

Tel: +357 22 455072. Fax: +357 22 455073. E-mail: cos@cytanet.com.cy (E)

Mr Adrian AKERS-DOUGLAS, BirdLife Cyprus, P.O. Box 28076, 2090 NICOSIA, Cyprus.

Tel: +357 22 1 550 72. Fax: +357 22 1 550 73. E-mail: adrian@spidernet.com.cy (E)

Mr Pawel PLONCZKIER, Via Baltica Project Co-ordinator, Polish Society for the Protection of Birds (OTOP), Nabelaka Street 15 loc.1, 00-743 WARSAW, Poland.

Tel: +48 22 851 04 04. Fax: +48 22 851 04 00. E-mail: pawel.plonczkier@otop.org.pl (E)

Mr Einar Ó THORLEIFSSON, Fuglavernd/BirdLife Iceland, Langholtsvegur 138, 104 REYKJAVIK, Iceland.

Tel: +354 865 6189. E-mail: ainarfogl@simnet.is (E)

Mrs Anelia STEFANOVA, EU Pre-accession Program Co-ordinator EA “Za Zemaiata” (for the Earth) / CEE Bankwatch Network, P.O. Box 975, 1000 SOFIA, Bulgaria.

Tel/Fax: +359 2 980 41 09. E-mail: anelias@bankwatch.org (E)

Mr Andrey Nikolaev KOVATCHEV, EIA and Biodiversity Advisor, “Balkani” Wildlife Society, Dragan Tzankov Boulevard No 8, 1164 SOFIA, Bulgaria.

Tel: +359 2 963 14 70. Fax: +359 2 963 31 93.

E-mail: balkani@bluelink.net, akovatchev@intech.bg (E)

Assoc. Prof. Radi RADEV, Président, Association « Ecoforum », P.O. Box 6, 1113 SOFIA, Bulgaria.

Tel/Fax : +359 2 870 53 79 / 988 01 68. Fax : +359 2 870 53 79 E-mail : radev@mgu.bg (F)

Cyprus Conservation Foundation

Mrs Artemis YIORDAMLI, Executive Director, P.O. Box 50257, 3602 LIMASSOL, Cyprus.

Tel: +357 25 358632. Fax: +357 25 352657. E-mail : ccf@globalsoftmail.com (E)

<http://www.conservation.org.cy>

European and Mediterranean Plant Protection Organisation (EPPO) / Organisation européenne et méditerranéenne de protection des plantes (OEPP)

[Apologised for absence / Excusés]

WWF - European Habitats Forum

Mrs Dessislava KRUEGER, European Nature Heritage Fund – EURONATURE, Grabenstr. 23, D-53359 BONN, Germany.

Tel: +49 22262045. Fax: +49 2226 171 00. E-mail: dessi.zaprianova@euronatur.org (E)

Eurogroup for Animal Welfare

Mr Bjarne CLAUSEN, Eurogroup for Animal Welfare, 6 rue des Patriotes, B-1000 BRUSSELS, Belgium.

Tel: +32 2 740 08 20. Fax: ++32 2 740 08 29. E-mail: info@eurogroupanimalwelfare.org or clausnar@get2net.dk (E)

Federation of Associations for hunting and conservation of the EU (FACE)/ Fédération des Associations de chasse et conservation de la faune sauvage de l'UE (FACE)

Dr Yves LECOCQ, Secrétaire Général de la FACE, Rue F. Pelletier 82, B-1030 BRUXELLES, Belgique.

Tel : +32 2 732 69 00. Fax : +32 2 732 70 72. E-mail : ylecocq@face-europe.org (E/F)

France Nature Environnement – Réseau Nature

M. Frédéric DECK, administrateur de France Nature Environnement, Réseau Nature de France Nature Environnement, 8, rue Adèle Riton - 67000 Strasbourg

tél : +33 3 88 32 91 14. Fax : +33 3 88 22 31 74. E-mail : nature@fne.asso.fr (F)

M. Christian HOSY, chargé de mission Nature de France Nature Environnement, Réseau Nature de France Nature Environnement, 8, rue Adèle Riton - 67000 Strasbourg

tél : +33 3 88 32 91 14. Fax : +33 3 88 22 31 74. E-mail : nature@fne.asso.fr (F)

Il Nibbio – Antio Bana's Foundation for research on ornithological migration and environmental protection / Il Nibbio – Fondation Antonio Bana pour la recherche des migrations ornithologiques et la protection de l'environnement

Mr Giovanni BANA, President, Via Sant Antonio 11, I-20122 MILANO, Italy.

Tel: +39 02 58304902. Fax: +39 02 58305005. E-mail: fein@nibbio.org. <http://www.nibbio.org> (E)

Mrs Paola MAGNANI, Wildlife Technician, Via Sant Antonio 11, I-20122 MILANO, Italy.

Tel: +39 02 5830 4902 (+39 031 762162). Fax: +39 02 5830 5005 (+39 031 762162). E-mail: fein@nibbio.org (E)

Dr Massimo MARRACCI, Via Sant Antonio 11, I-20122 MILANO, Italy.

Tel : ... Fax : ... E-mail : fein@nibbio.org (E)

Ms Roberta CORNALBA, Office Manager, Via Sant Antonio 11, I-20122 MILANO, Italy.

Tel : ... Fax : ... E-mail : fein@nibbio.org (E)

International Association for Falconry & Conservation of Birds of Prey / Association internationale de la fauconnerie et de la conservation des oiseaux de proie

Mr Christian de COUNE, Le Cochetay, Their des Forges, 85, B-4140 GOMZE ANDOUMONT, Belgium.

Tel : +32 4 368 40 21. Fax: +32 4 368 40 15. E-mail: c.decoune@euronet.be (F/E)

Journées européennes du Cortinaire (JEC) / European Council for Conservation of Fungi (ECCF)

Mr Jean-Paul KOUNE, Vice-Président, 27 rue du Commandant François, F-67100 STRASBOURG.

Tel : +33 3 88 39 67 76. E-mail : jean-paul.koune.jec@wanadoo.fr (F)

Large Herbivore Initiative for Europe – WWF / Initiative en faveur des grands herbivores en Europe – WWF (LHIE-WWF)

Mr Fred BAERSELMAN, Executive Director Large Herbivore Foundation, WWF International, PO box 155, NL-2250 AD VOORSCHOTEN, The Netherlands.

Tel. +31 71 561 2897. Fax. +31 71 561 5790. E-mail: baerselman@wwf.nl ; fred@largeherbivore.org (E)

Large Carnivore Initiative for Europe – WWF / Initiative en faveur des grands carnivores en Europe – WWF (LCIE-WWF)

Ms Agnieszka OLSZANSKA, LCIE coordinator, Institute of Nature Conservation PAS, al. Mickiewicza 33, 31-120 KRAKOW, Poland.

Tel: +48 12 6322755 ext. 146. Fax: +48 12 6322432. E-mail: olszanska@iop.krakow.pl (E)
mobile phone: +48 602 235822. <http://www.large-carnivores-lcie.org>

Mr Urs BREITENMOSER, Swiss Rabies Centre, Institute of Veterinary Virology, University of Bern, Laenggass-Str. 122, CH-3012 BERN / Switzerland.

Tel: +41 (631) 951 70 40. E-mail: breitenmoser@ivv.unibe.ch (E)

Mr Paolo MOLINARI, Italian Lynx Project, Via A. Diaz 90, I-33018 TARVISIO, Italy.

Tel: +... Fax: +... E-mail: P.Molinari@Progetto-Lince-Italia.it (E)

Mrs Anja MOLINARI-JOBIN, coordinatrice du SCALP, Rüti 62C, CH-3855 SCHWANDEN, Suisse

Tel./Fax +41 33 951 04 78, e-mail: JobinMolinari@aol.com (E)

Mediterranean Association to Save the Sea Turtles (MEDASSET) / Association méditerranéenne pour sauver les tortues marines (MEDASSET)

Mrs Lily-Thérèse VENIZELOS, President, 1c Licavitou St., 106 72 ATHENS, Greece.

[c/o 24 Park Towers, 2 Brick St., LONDON W1J 7DD, United Kingdom.]

Tel: +3 0210 3613572 / 3640389. Fax: +3 010 3613572. E-mail: medasset@hol.gr
<http://www.euroturtle.org/medasset>. <http://www.exeter.ac.uk/MEDASSET> (E/F)

Dr Max KASPAREK, MEDASSET's Scientific Adviser, Mönchhofstr. 16, 69120 HEIDELBERG, Germany.

Tel: +49 6221 475069. Fax: +49 6221 471858. E-mail: kasperek@t-online.de (E)

National Society for Nature Protection (SNPN) (France) / Société nationale de protection de la nature (SNPN) (France)

Mr Alain ZECCHINI, administrateur de la Société nationale de protection de la nature, 9 rue Cels, F-75014 PARIS, France

Tel/Fax : +33 1 47 07 44 97 E-mail : a-zecchini@club-internet.fr (F)

Pro Natura - Swiss League for Nature Protection / Pro Natura – Ligue suisse pour la protection de la nature

Mrs Brigit WYSS, Projektleiterin Umweltrecht, Abt.Politik und Internationales, Pro Natura, Dornacherstrasse 192, Postfach, CH-4018 BALE, Switzerland.

Tél: +41 (0) 61 317 92 41. Fax : +41 (0) 61 317 92 66. E-mail: brigit.wyss@pronatura.ch (E)
<http://www.pronatura.ch>

Societas Europaea Herpetologica (SEH)

Mr Keith CORBETT, SEH Conservation Chair, c/o The Herpetological Conservation Trust, 655a Christchurch Road, Boscombe, Bournemouth, Dorset BH1 4AP, United Kingdom.

Tel: +44 1202 391319. Fax: +44 1202 392785. E-mail: keith.Corbett@herpconstrust.org.uk (E)

Mr Paul EDGAR, Projects Officer, SEH Representative, c/o The Herpetological Conservation Trust, 655a Christchurch Road, Boscombe, Bournemouth, Dorset BH1 4AP, United Kingdom.

Tel : +44 1202 391319. Fax: +44 1202 392785. E-mail : Paul.edgar@Herpconstrust.org.uk (E)

Study, Research and Conservation Centre for Environment in Alsace / Centre d'étude, de recherche et de protection de l'environnement en Alsace (CERPEA)

Mr Gérard BAUMGART, Expert ONG, Centre d'étude de recherche et de protection de l'environnement en Alsace (CERPEA), 12, rue de Touraine, 67100 STRASBOURG, France.

Tel/Fax : +33 3 88 39 42 74. E-mail : baumgart@noos.fr (F)

Mr Guy HILDWEIN, Docteur es Sciences, 1, avenue d'Alsace, 67000 STRASBOURG. (F)

The World Conservation Union / L'Union mondiale pour la nature (IUCN/UICN)

Mr Piero GENOVESI, SSC Invasive Species Specialist Group, National Wildlife Institute, Via Ca' Formacetta 9, I-40064 OZZANO EMILIA (BO), Italy.

Tel: +39 051 6512 228. Fax: +39 051 796 628. E-mail : infspapk@iperbole.bologna.it (E)

World Wide Fund for Nature / Fonds mondial pour la nature (WWF)

Ms Sandra JEN, European Ecological Networks Policy Officer, WWF European Policy Office, 36, avenue de Tervuren – Boîte 12, B-1040 BRUSSELS, Belgique.

Tel : +32 2 743 88 13. Fax : +32 2 743 88 19. E-mail: sjen@wwfepo.org (E/F)

V. CONSULTANTS / EXPERTS CONSULTANTS

Mr Urs BREITENMOSER, Swiss Rabies Centre, Institute of Veterinary Virology, University of Bern, Laenggass-Str. 122, CH-3012 BERN / Switzerland.

Tel: +41 (631) 2378. Fax: +41 (631) 2534. E-mail: breitenmoser@ivv.unibe.ch (E)

Mr Piero GENOVESI, Researcher, National Wildlife Institute, Via Ca' Formacetta 9, I-40064 OZZANO EMILIA (BO), Italy.

Tel: +39 051 6512 228. Fax: +39 051 796 628. E-mail : infspapk@iperbole.bologna.it (E)

Mr Yves GONSETH, Directeur, Centre suisse de cartographie de la faune (CSCF), Musée d'histoire naturelle, Terreaux 14, CH-2000 NEUCHÂTEL.

Tel : +41 32 7257 257. Fax : +41 32 7177 969. E-mail : yves.gonseth@cscf.unine.ch (F)

Mr Eckhart KUIJKEN, General Director, Institute of Nature Conservation, Kliniekstraat 25, B-1070 BRUSSELS, Belgium.

Tel: +32 (2) 558 18 11. Fax: +32 (2) 558 18 03. E-mail : eckhart.kuijken@instnat.be (E)

Mr Hervé LETHIER, Le Belvédère, Chemin de l'Observatoire, CH-1264 SAINT-CERGUE, Switzerland.

Tel: +41 (22) 360 12 34. E-mail: herve.lethier@wanadoo.fr (F)

Mr Paolo MOLINARI, Progetto Lince Italia - SCALP, Via A. Diaz-90, 33018 TARVISIO, Italy.

Tel. /Fax +41 33 951 04 78, e-mail: JobinMolinari@aol.com (E)

Dr Markus NIPKOW, Officer for Ornithology and Bird Conservation NABU – Head Office, NABU-Naturshutzbund Deutschland e.v., D-53223 BONN, Germany.

Tel: +49 2 28 40 36-155. Fax: +49 2 28 40 36-203. E-mail: Markus.Nipkow@NABU.de (E)
<http://www.NABU.de>

Ms Agnieszka OLSZANSKA, LCIE coordinator, Institute of Nature Conservation PAS, al. Mickiewicza 33, 31-120 KRAKOW, Poland.

Tel: +48 12 6322755 ext. 146. Fax: +48 12 6322432. E-mail: olszanska@iop.krakow.pl (E)
mobile phone: +48 602 235822. <http://www.large-carnivores-lcie.org>

Mr Richard PODLOUCKY, Niedersächsisches Landesamt für Ökologie (Lower Saxony State Agency for Ecology), Department Nature Conservation, Am Flugplatz 14, D-31137 HILDESHEIM, Germany.

Tel: +49 5121 509 272. Fax: +49 5121 509 233.
E-mail: Richard.podlucky@nloe.niedersachsen.de (E)

Mr Christoph PROMBERGER, LCIE CG - Carpathian Wildlife Foundation, Str. Dr. Ioan Senechea 162, 505800 ZARNESTI, Romania.

Tel: +40 744 532798. Fax: +40 268 233081. E-mail: christoph@clcp.ro (E)

Mr Marc ROEKAERTS, Ringlaan 57, B-3530 HOUTHALEN, Belgium.
Tel : +32 11 60 42 34. Fax : +32 11 60 24 59. E-mail : marc.roekaerts@eureko.be (E/F)

Mrs Clare SHINE, Consultant in Environmental Policy and Law, IUCN Commission on Environmental Law, 37 rue Erlanger, F-75016 PARIS, France.
Tel : +33 1 46 51 90 11. Fax : +33 1 46 51 90 10. E-mail : clare.shine@noos.fr (E)

VI. INTERPRETERS / INTERPRETES

Mrs Ingrid CATTON-CONTY, 26, rue de l'Yvette, F-75016 PARIS, France.
Tel: +33 1 45 44 22 52. Fax: +33 1 40 50 04 22. E-mqmail: Ingcattton@aol.com

Mrs Starr PIROT, Chemin des Mollards, CH-1261 St. GEORGE, Suisse.
Tel/Fax : +41 22 368 20 67. E-mail :

Mrs Sylvie NOSSEREAU, 6, avenue Alfred Carteron, F-91370 VERRIERES-LE-BUISSON, France.
Tel: +33 1 69 81 78 80. Fax: +33 1 69 20 66 41. E-mail: sylvie.nossereau@wanadoo.fr

Interprètes allemandes :

Ms Simone IRSFELD, Referat 1 I 4 Sprachendienst, Postfach 12 06 29, 53048 BONN
Te : +49 1888 305-2276. Fax : +49 1888 305-2289. E-mail : Simone.Irsfeld@bmu.bund.de

Ms Enken TADSEN-DUCH, Referat Z I 4 Sprachendienst, Postfach 12 06 29, 53048 BONN.
Tel: +49 1888 305-2282. Fax: +49 1888 305-2289. E-mail: Enken.Tadsen-Duch@bmu.bund.de

VII. SECRETARIAT / SECRETARIAT

Council of Europe / Conseil de l'Europe, Directorate of Culture and of Cultural and Natural Heritage / Direction de la Culture et du Patrimoine culturel et naturel, F-67075 STRASBOURG CEDEX, France. Tel : +33 3 88 41 20 00. Fax : +33 3 88 41 37 51

Mr Bendik RUGAAS, General Director / Directeur Général, Directorate General of Education, Culture and Heritage, Youth and Sport / Direction générale Education, Culture et Patrimoine, Jeunesse et Sport
Tel: +33 3 88 41 22 35. E-mail: bendik.rugaas@coe.int

Mrs Catherine ROTH, Director of Culture and Cultural and Natural Heritage / Directeur de la Culture et du Patrimoine culturel et naturel
Tel : +33 3 88 41 22 50. E-mail : catherine.roth@coe.int

Mr Eladio FERNÁNDEZ-GALIANO, Head of Natural Heritage and Biological Diversity Division / Chef de la Division du Patrimoine naturel et de la Diversité biologique
Tel : +33 3 88 41 22 59 Fax : +33 3 88 41 37 51 E-mail : eladio.fernandez-galiano@coe.int

Mrs Françoise BAUER, Principal administrative assistant / Assistante administrative principale, Natural Heritage and Biological Diversity Division / Division du Patrimoine naturel et de la Diversité biologique
Tel : +33 3 88 41 22 61. Fax : +33 3 88 41 37 51. E-mail : francoise.bauer@coe.int

Mrs Hélène BOUGUessa, Principal administrative assistant / Assistante administrative principale, Natural Heritage and Biological Diversity Division / Division du Patrimoine naturel et de la Diversité biologique
Tel : +33 3 88 41 22 64. Fax : +33 3 88 41 37 51. E-mail : helene.bouguesa@coe.int

Mrs Véronique de CUSSAC, Natural Heritage and Biological Diversity Division / Division du Patrimoine naturel et de la Diversité biologique
Tel : +33 3 88 41 34 76 Fax : +33 3 88 41 37 51. E-mail : veronique.decussac@coe.int

Annexe 2

Ordre du jour

PARTIE I – OUVERTURE

1. Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour
2. Rapport du Président et communication des délégations et du Secrétariat

PARTIE II – SUIVI ET MISE EN ŒUVRE DES ASPECTS JURIDIQUES

3. Suivi de la mise en œuvre des aspects juridiques de la convention

- 3.1 Proposition de la Suède d'amendement de l'Annexe I (33 espèces de champignons)
- 3.2 Rapports biennaux 2001-2002 et 1999-2000 concernant les exceptions faites aux articles 4, 5, 6, 7 ou 8

* Points pour information:

- T-PVS/inf (2003) ... Rapport sur la mise en œuvre de la convention au Royaume-Uni (projet)
- T-PVS (2003) 4 et .. : Rapports du Bureau

PARTIE III – SUIVI DES ESPECES ET DES HABITATS

4. Suivi des espèces et des habitats

- 4.1 Espèces exotiques envahissantes. Rapport du Groupe d'experts. Stratégie européenne sur les IAS
- 4.2 Séminaire sur les Grands carnivores dans les Carpates, suivi de la conservation du Lynx ibérique, le lynx dans les Alpes et information sur les activités de la LCIE
- 4.3 Plan d'action sur le Bison d'Europe
- 4.4 Oiseaux. Impact des éoliennes et des lignes électriques. 5 nouveaux plans d'action
- 4.5 Groupe d'experts sur la conservation des amphibiens et des reptiles
- 4.6 Groupe d'experts sur la conservation des invertébrés
- 4.7 Habitats: établissement des réseaux écologiques: évolution du Réseau Emeraude
- 4.8 Atelier sur la diversité biologique marine et côtière et contribution au COP-7 de la CDB

* Points pour information:

- T-PVS/Inf (2003) 8 Fifty datasheets of European flora in need of conservation measures
- T-PVS/Inf (2003) 15 Protecting Birds from Powerlines
- T-PVS/Inf (2003) 30 Impact of windfarms on birds and precautionary measures
- T-PVS/Inf (2003) .. Action Plans for Large Carnivores in the Carpathians
- T-PVS/Inf (2002) 3 Conservation of marine and coastal biodiversity in the Mediterr. and the Black Seas
- T-PVS/Inf (2002) 3 2 Conservation of marine and coastal biodiversity in the Atlantic and Baltic Seas

* Ces points sont uniquement présentés pour information. Ils ne feront pas l'objet d'exposés oraux ni de débats, à moins qu'une Partie ne le demande lors de l'adoption de l'ordre du jour.

PARTIE IV – SUIVI DES SITES SPECIFIQUES ET DES POPULATIONS

5. Sites spécifiques et populations

5.1. Dossiers

- Péninsule d'Akamas (Chypre)
- Tortue verte (*Chelonia mydas*) à Kazanli (Turquie)

5.2 Dossiers éventuels

- Barrage d'Odelouca (Portugal)
- Contrôle du loup en Suisse et statut juridique de l'espèce
- Barrages hydro-électriques de Kárahnjúkar et de Nordlingaalda (Islande)

5.3 Visites sur les lieux

- Projet de construction d'une autoroute, la Via Baltica (Pologne)

5.4 Suivi de certaines recommandations spécifiques de réunions antérieures

- Recommandation n° 84 (2000) relative à la conservation de l'Ouest de Milos et en particulier de la vipère de Milos viper *Macrovipera schweizeri* (Grèce)
- Recommandation n° 97 (2002) relative à la conservation de l'Ibis chauve (*Geronticus eremita*) et au projet de développement touristique de Tifnit (Souss Massa, Maroc)
- Recommandation n° 98 (2002) relative au projet de construction d'une autoroute dans la Gorge de Kresna (Bulgarie)

5.5 Points pour information

- Capture, mise à mort ou commerce d'oiseaux à Chypre
- Antennes militaires dans les Sovereign Base Areas à Chypre

* Autres points pour information:

Centre olympique d'aviron à Schinias-Marathon (Grèce)
Caretta caretta à Patara (Turquie)
Caretta caretta à Zante (Grèce)

PARTIE V – DEVELOPPEMENT STRATEGIQUE DE LA CONVENTION

6. Développement stratégique de la convention

- 6.1 Projet de principes généraux pour la protection de l'environnement dans le cadre du développement durable
- 6.2 25^e Anniversaire de la signature de la convention
- 6.3 Projet de Programme d'activités pour 2004
- 6.4 Etats à inviter comme observateurs à la 24^e réunion

PARTIE V – AUTRES POINTS

7. Election du Président et du Vice-Président

8. Date et lieu de la 24^e réunion, adoption du rapport

9. Questions diverses (points pour information seulement)

* Ces points sont uniquement présentés pour information. Ils ne feront pas l'objet d'exposés oraux ni de débats, à moins qu'une Partie ne le demande lors de l'adoption de l'ordre du jour.

Annexe 3



Convention relative à la conservation
de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe

Comité permanent

Recommandation n° 99 (2003) du Comité permanent, adoptée le 4 décembre 2003, sur la Stratégie européenne sur les espèces exotiques envahissantes

Le Comité permanent de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, agissant en vertu de l'article 14 de la convention,

Eu égard à l'objet de la convention qui consiste notamment à assurer la conservation de la flore et de la faune sauvages, en accordant une attention particulière aux espèces, y compris les espèces migratrices, menacées d'extinction et vulnérables ;

Rappelant qu'aux termes de l'article 11, paragraphe 2.b de la convention, chaque Partie contractante s'engage à contrôler strictement l'introduction d'espèces non indigènes ;

Ayant à l'esprit la Recommandation n° R (84) 14 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe aux Etats membres relative à l'introduction d'espèces non indigènes, adoptée le 21 juin 1984 ;

Rappelant la Recommandation n° 57 (1997) du Comité permanent relative aux introductions d'organismes appartenant à des espèces non indigènes dans l'environnement, l'utilisation qui y est faite d'expressions telles que «espèces indigènes» et «introduction», ainsi que les espèces, les sous-espèces ou les variétés auxquelles elle se réfère ;

Rappelant la Recommandation n° 77 (1999) du Comité permanent relative à l'élimination de vertébrés terrestres non indigènes ;

Rappelant qu'aux termes de l'article 8.h de la Convention sur la diversité biologique, chaque Partie empêche d'introduire, contrôle ou élimine les espèces exotiques qui menacent des écosystèmes, des habitats ou des espèces ;

Rappelant la Décision VI/23 de la 6^e Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, concernant «les espèces exotiques qui menacent des écosystèmes, les habitats ou les espèces» et rappelant les définitions employées dans ce texte, ainsi que les lignes directrices de conservation de l'accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique et d'Eurasie;

Soucieux de contribuer à une amélioration de la lutte contre l'introduction d'espèces exotiques, et à l'atténuation de l'impact des espèces exotiques envahissantes sur la flore, la faune et les habitats naturels indigènes ;

Prenant acte que des progrès notables ont été accomplis en Europe depuis quelques années concernant la réglementation, la gestion et l'éradication des espèces exotiques envahissantes ;

Se référant aux mesures proposées dans le projet de "Stratégie européenne relative aux espèces exotiques envahissantes", [document T-PVS(2003) 7] ;

Recommande aux Parties contractantes:

1. d'élaborer et de mettre en œuvre des stratégies nationales relatives aux espèces exotiques envahissantes qui tiennent compte de la Stratégie européenne relative aux espèces exotiques envahissantes mentionnée ci-dessus ;

2. de coopérer, chaque fois que cela semble approprié, avec d'autres Parties contractantes et Etats observateurs à la prévention de l'introduction d'espèces exotiques envahissantes, à l'atténuation de leur impact sur la flore, la faune et les habitats naturels indigènes, et à l'éradication ou au confinement quand ces mesures sont réalisables et pratiques, notamment en échangeant des informations, en collaborant au sein de projets européens et en accordant une attention particulière aux espèces exotiques envahissantes dans les zones commerciales et transfrontalières ;

3. de tenir le Comité permanent informé des mesures prises pour mettre en œuvre cette recommandation.

Invite les Etats observateurs à prendre acte de cette recommandation et à l'appliquer le cas échéant.

Annexe 4



Convention relative à la conservation
De la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe

Comité permanent

Recommandation n° 100 (2003) du Comité permanent, adoptée le 4 décembre 2003, sur la conservation des grands carnivores dans les Carpates

Le Comité permanent de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, agissant en vertu de l'article 14 de la convention,

Eu égard à l'objet de la Convention, qui consiste à assurer la conservation de la flore et de la faune sauvages ;

Rappelant sa Recommandation n° 59 (1997) sur la rédaction et la mise en œuvre de plans d'action en faveur des espèces d'animaux sauvages menacés ;

Rappelant sa Recommandation n° 74 (1999) sur la conservation des grands carnivores ;

Se référant aux Plans d'action pour le loup, le lynx d'Eurasie et l'ours brun présentés par l'Initiative européenne pour les grands carnivores [Collection "*Sauvegarde de la nature n°s 112, 113 et 114*] ;

Se félicitant de la signature de la Convention Cadre pour la protection et le développement durable des Carpates et relevant que ce texte mentionne spécifiquement les grands carnivores et leur conservation ;

Désireux de maintenir et de rétablir, en coexistence avec les personnes, des populations viables de grands carnivores qui feraient partie intégrante des écosystèmes et des paysages d'Europe ;

Reconnaissant le caractère transfrontalier des mesures de conservation pour les grands carnivores dans les pays voisins et souhaitant promouvoir une gestion harmonieuse de ces espèces dans les Carpates ,

Recommande à la République tchèque, à la Hongrie, à la Pologne, à la Roumanie, à la République slovaque et à l'Ukraine :

1. de coopérer à l'élaboration commune d'une Stratégie des Carpates pour la sauvegarde et la gestion des grands carnivores, en encourageant la participation des organisations régionales appropriées et en accordant l'attention qu'ils méritent aux Plans d'action pour le loup, le lynx et l'ours préparés par l'Initiative européenne pour les grands carnivores et mentionnés dans la Recommandation n° 74 du Comité permanent ;
2. d'élaborer et de mettre en œuvre, dans le contexte de l'exercice ci-dessus, des plans nationaux d'action pour les grands carnivores.

Annexe 5

Convention relative à la conservation
De la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe

Comité permanent

Recommandation n° 101 (2003) du Comité permanent, adoptée le 4 décembre 2003, sur la mise en œuvre de la Stratégie pan-alpine de conservation du Lynx (SPAC)

Le Comité permanent de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, agissant en vertu de l'article 14 de la convention,

Eu égard à l'objet de la convention, qui consiste à assurer la conservation de la flore et de la faune sauvages ;

Considérant que le lynx d'Europe (*Lynx lynx*) est un élément fondamental du patrimoine naturel du continent ;

Constatant que la population du lynx dans les Alpes est encore morcelée et vulnérable ;

Conscient que la coopération internationale de tous les Etats alpins est nécessaire à la sauvegarde et à la gestion à long terme de l'espèce dans la région ;

Rappelant qu'un des objectifs de la convention est la conservation de la faune sauvage et de ses habitats naturels, en particulier des espèces dont la sauvegarde nécessite la collaboration de plusieurs Etats, et de promouvoir une telle coopération ;

Rappelant sa Recommandation n° 89 (2001), adoptée le 30 novembre 2001, sur la conservation du lynx européen dans les Alpes, et conscient que la mise en œuvre de la Stratégie panalpine pour la conservation du lynx (SPAC) peut constituer un précieux outil pour remédier à la situation ;

Rappelant sa Recommandation n° 58 (1997) relative à la réintroduction d'organismes appartenant à des espèces sauvages, au repeuplement et à la consolidation des populations de tels organismes dans l'environnement ;

Soulignant la nécessité d'évoluer vers une gestion plus coordonnée de l'ensemble de la population du lynx dans les Alpes, et saluant sous ce rapport à la fois le Plan d'action pour la conservation du lynx en Europe soumis par l'Initiative européenne pour les grands carnivores, parrainé par le Fonds mondial pour la nature (WWF) (collection "Sauvegarde de la nature", n° 112) et la Stratégie panalpine pour la conservation du lynx (SPAC) (collection "Sauvegarde de la nature", n° 130) ;

Considérant que la Stratégie panalpine pour la conservation du lynx (SPAC) offre des lignes directrices saines aux autorités nationales compétentes dont la mise en œuvre sera profitable ;

Désireux d'agir rapidement en faveur de la sauvegarde et de la bonne gestion du lynx dans les Alpes, et visant à long terme l'objectif de l'établissement et du maintien d'une population continue du lynx dans les Alpes, couvrant la plupart des habitats adaptés existants ;

Désireux d'éviter toute perte supplémentaire de la diversité biologique en Europe et de promouvoir la coexistence de populations viables du lynx dans les Alpes et du développement durable de ses zones rurales, et notant que la sauvegarde du lynx est compatible avec d'autres activités humaines telles que l'élevage et la chasse ;

Persuadé que la mise à mort illicite du lynx et d'autres activités illégales qui affectent l'espèce n'ont aucune place dans la gestion de cette espèce et devraient être activement combattues ;

Constatant les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Recommandation n° 89 (2001) par certains Etats, et félicitant notamment la Suisse pour la réussite de la réintroduction du lynx dans l'est de la Suisse ;

Notant toutefois que la population panalpine du lynx ne peut voir le jour sans le développement de populations saines de l'espèce en Autriche et en Italie ;

Recommande aux Parties contractantes de la Convention de la région alpine :

1. d'élaborer et d'appliquer de toute urgence des plans de gestion du lynx s'ils ne sont pas encore en place ;
2. d'améliorer la communication et la coordination avec les pays voisins en matière de gestion transfrontalière des populations de lynx et, en particulier dans l'élaboration et la mise en œuvre des plans d'action ; de mettre en place des mécanismes appropriés de coordination pour le lynx et d'autres grands carnivores de l'arc alpin ;
3. de proposer, le cas échéant, une assistance technique pour les opérations de réintroduction du lynx dans d'autres pays alpins ;
4. de renforcer les mesures de lutte contre la mise à mort illégale du lynx ;

Recommande que l'Autriche :

5. crée un organisme national chargé de promouvoir, d'organiser et de coordonner les efforts de sauvegarde, de soutien et d'étude de la population autrichienne du lynx; établit d'urgence, dans cette optique, un mécanisme efficace et d'envergure nationale de suivi du lynx ;
6. sur la base des résultats du suivi du lynx, envisage la réalisation, le moment opportun, de projets de réintroduction ou de transfert; procède, dans cette perspective, aux études de faisabilité nécessaires ;

Recommande que l'Allemagne :

7. fasse un suivi de la présence du lynx dans les Alpes allemandes ;
8. évalue la faisabilité d'une réintroduction du lynx dans les Alpes, sans oublier une évaluation de l'adéquation des habitats et des aspects liés à la dimension humaine ;

Recommande que l'Italie :

9. soutienne les mesures visant à améliorer un système de surveillance permanente du lynx en Italie, en accordant une attention particulière aux Alpes ;

Recommande que la Slovénie :

10. évalue l'adéquation des habitats et le potentiel de dispersion du lynx dans les Alpes de Slovénie ;
11. renforce les mesures de sauvegarde du lynx dans les Alpes de Slovénie ;

Recommande que la Suisse :

12. améliore les rapports et la communication entre les différents groupes de la société intéressés par le lynx.

Annexe 6

Convention relative à la conservation
De la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe

Comité permanent

Recommandation n° 102 (2003) du Comité permanent, adoptée le 4 décembre 2003, sur la Stratégie pour le bison d'Europe (*Bison bonasus*)

Le Comité permanent de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, agissant en vertu de l'article 14 de la convention;

Eu égard à l'objet de la convention, qui consiste à assurer la conservation de la flore et de la faune sauvages ;

Rappelant que l'article 1^{er}, paragraphe 2 de la convention, exige des Parties qu'elles accordent une attention particulière à la sauvegarde des espèces menacées d'extinction et vulnérables ;

Constatant que le Bison d'Europe (*Bison bonasus*) est une espèce menacée d'extinction ;

Désireux d'éviter toute perte supplémentaire de la diversité biologique en Europe ;

Conscient que l'élaboration et la mise en œuvre de plans nationaux d'action peuvent utilement contribuer à redresser la situation de cette espèce ;

Rappelant sa Recommandation n° 59 (1997) sur la rédaction et la mise en œuvre de plans d'action en faveur des espèces d'animaux sauvages menacés ;

Rappelant sa Recommandation n° 43 (1995) relative à la conservation des mammifères menacés en Europe, et sa Résolution n° 3 (1996) concernant l'établissement du Réseau Emeraude ;

Se référant à la stratégie pour le bison d'Europe présentée par l'Initiative pour les grands herbivores en Europe (LHIE) et parrainée par le Fonds mondial pour la nature (WWF) [document T-PVS/Inf (2003) 20 révisé] ;

Désireux d'agir rapidement en faveur de la sauvegarde et de la bonne gestion de cette espèce ;

Considérant cette stratégie comme un ensemble des lignes directrices à l'intention des autorités nationales compétentes ;

Souhaitant que cette stratégie soit complétée par une annexe contenant des mesures axées sur l'action ;

Recommande aux Parties contractantes à la convention d'envisager l'élaboration et la mise en œuvre (ou, le cas échéant, le renforcement) des plans d'action nationaux sur le Bison d'Europe, et de prendre note, sous ce rapport, de la stratégie susmentionnée, présentée par l'Initiative européenne pour les grands herbivores; invite les Etats observateurs à faire de même.

Annexe 7



Convention sur la conservation
De la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe

Comité permanent

Recommandation n° 103 (2003) du Comité permanent, adoptée le 4 décembre 2003, sur cinq nouveaux Plans d'action pour les oiseaux les plus menacés dans la région couverte par la convention

Le Comité permanent de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, agissant en vertu de l'article 14 de la convention,

Rappelant ses recommandations :

- n° 48 (1996) sur la conservation des oiseaux d'Europe mondialement menacés ;
- n° 61 (1997) sur la conservation de l'éristure à tête blanche (*Oxyura leucocephala*) ;
- n° 62 (1997) sur la conservation des oiseaux régionalement menacés en Macaronésie et dans le bassin Méditerranéen ;
- n° 88 (2001) sur la mise en œuvre de cinq nouveaux plans d'action pour la conservation en Europe des oiseaux mondialement menacés ;
- n° 92 (2002), sur seize nouveaux plans d'action pour les oiseaux les plus menacés sur le territoire de la convention ;
- n° 93 (2002), sur la mise en œuvre des plans d'action pour les oiseaux mondialement menacés et sur d'autres questions intéressant la conservation des oiseaux sur le territoire de la convention ;

Désireux d'éviter toute perte supplémentaire de la diversité biologique en Europe ;

Conscient de ce que l'élaboration et l'application de plans de rétablissement peuvent être précieuses pour améliorer la situation des oiseaux d'Europe mondialement menacés dans la région couverte par la convention ;

Constatant la valeur et l'utilité des plans d'action pour les oiseaux déjà préconisés par le Comité dans des recommandations antérieures et appliqués par de nombreux Etats ;

Se félicitant de la coopération menée avec la Commission européenne, avec le secrétariat l'accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique et d'Eurasie (UNEP/AEWA), avec le protocole relatif aux zones de protection spéciale de la Méditerranée (Protocole à la Convention de Barcelone), avec la Convention de Ramsar et avec d'autres traités et programmes en matière de biodiversité dans le but de mettre en œuvre les plans d'action, et reconnaissant également la collaboration fructueuse instituée avec BirdLife International et ses partenaires et avec Wetlands International ;

Se référant aux 5 nouveaux plans d'action en faveur d'oiseaux d'Europe mondialement menacés soumis au Comité par BirdLife [documents T-PVS/Inf (2003)13, 14, 17, 18 et 19];

Désireux d'agir promptement en faveur de la sauvegarde des oiseaux les plus menacés d'Europe ;

Recommande aux Parties contractantes à la convention ou aux Etats invités à y adhérer ou à assister aux sessions du Comité permanent en qualité d'observateurs ;

D'élaborer (ou, le cas échéant, de renforcer) des Plans nationaux d'action pour les espèces énumérées à l'annexe de cette recommandation; de prendre note, sous ce rapport, des plans d'action pour la conservation en Europe des oiseaux mondialement menacés évoqués ci-dessus.

Annexe à la Recommandation n° 105 (2003)
Liste des 5 espèces d'oiseaux visées par la Recommandation

1. Busard pâle *Circus macrourus*
2. Glaréole à ailes noires *Glareola nordmanni*
3. Vanneau sociable *Chettusia gregaria*
4. Bécassine double *Gallinago media*
5. Bruant cendré *Emberiza cineracea*

Annexe 8



Convention relative à la conservation
De la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe

Comité permanent

Recommandation n° 104 (2003) du Comité permanent, adoptée le 4 décembre 2003, sur la conservation de la tortue mauresque orientale *Testudo graeca graeca* en Espagne

Le Comité permanent de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, agissant en vertu de l'article 14 de la convention,

Eu égard aux objectifs de la convention, qui consistent à préserver la flore et la faune sauvages et leurs habitats naturels ;

Eu égard à la Résolution (78) 22 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe relative aux amphibiens et reptiles menacés en Europe ;

Rappelant sa Recommandation n° 59 (1997) sur la rédaction et la mise en œuvre de plans d'action en faveur des espèces d'animaux sauvages menacés ;

Rappelant ses lignes directrices de 1993 devant être prises en compte par les projets de restauration d'espèces d'amphibiens et de reptiles ;

Rappelant que l'article 3 de la convention dispose que chaque Partie contractante prend les mesures nécessaires pour que soient mises en œuvre des politiques nationales de conservation de la flore et de la faune sauvages et des habitats naturels, en accordant une attention particulière aux espèces menacées d'extinction et vulnérables, surtout aux espèces endémiques, et aux habitats menacés ;

Rappelant que l'article 4, paragraphe 1, de la convention dispose que chaque Partie contractante prend les mesures législatives et réglementaires appropriées et nécessaires pour protéger les habitats des espèces sauvages de la flore et de la faune, en particulier de celles énumérées dans les Annexes I et II, et pour sauvegarder les habitats naturels menacés de disparition ,

Recommande que le Gouvernement de l'Espagne :

Elabore et mette en œuvre un Programme de rétablissement de l'espèce pour *Testudo graeca graeca* qui comporte des mesures supplémentaires pour freiner le développement de l'urbanisation, du tourisme et de l'agriculture en fonction de ce que nécessite la conservation de l'espèce et en gardant à l'esprit la nécessité :

- a) d'empêcher tout morcellement, isolement ou perte supplémentaires de l'habitat central par la destruction, le nivellement et l'exploitation des espaces non aménagés pour l'urbanisation, le développement touristique, la construction de routes et l'agriculture (ex: cultures maraîchères et vergers); cela vaut en particulier pour le projet de l'autoroute qui doit relier Aguilas à Cartagena, dont le tracé prévu doit affecter et diviser une des populations les plus denses de l'espèce (Morra del Pan); des alternatives devraient être envisagées ;
- b) d'empêcher le nivellement et le labour dans les habitats centraux et les sites de reproduction de l'espèce afin de ne plus tuer ou blesser ces tortues et de ne plus détruire leurs couvées ;
- c) d'interdire le recours aux pesticides à l'intérieur et autour de tous les habitats centraux (zones tampon) ;

- d) d'interdire les brûlis dans les fourrés, les maquis ouverts et les garrigues dans les habitats des tortues, et de prendre les mesures qui s'imposent pour empêcher ces feux (éducation, prévention, intervention immédiate pour arrêter les feux) ;
- e) d'éviter tout lâcher de tortues originaires d'autres endroits, par exemple des tortues issues d'autres populations ou des animaux familiers, dans les populations indigènes.

Annexe 9



Convention sur la conservation De la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe

Comité permanent

Recommandation n° 105 (2003) du Comité permanent, adoptée le 4 décembre 2003, sur la conservation de la tortue du Nil *Trionyx triunguis* en Turquie

Le Comité permanent de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, agissant en vertu de l'article 14 de la convention,

Eu égard aux objectifs de la convention, qui consistent à préserver la flore et la faune sauvages et leurs habitats naturels ;

Eu égard à la Résolution (78) 22 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe relative aux amphibiens et reptiles menacés en Europe ;

Rappelant sa Recommandation n° 26 (1991) sur la conservation de certaines espèces de reptiles menacées en Europe, qui recommandait à la Turquie de protéger les populations de *Trionyx triunguis* ;

Rappelant sa Recommandation n° 59 (1997) sur la rédaction et la mise en œuvre de plans d'action en faveur des espèces d'animaux sauvages menacés ;

Rappelant ses lignes directrices de 1993 devant être prises en compte par les projets de restauration d'espèces d'amphibiens et de reptiles ;

Rappelant que l'article 3 de la convention dispose que chaque Partie contractante prend les mesures nécessaires pour que soient mises en œuvre des politiques nationales de conservation de la flore et de la faune sauvages et des habitats naturels, en accordant une attention particulière aux espèces menacées d'extinction et vulnérables, surtout aux espèces endémiques, ainsi qu'aux habitats menacés ;

Rappelant que l'article 4, paragraphe 1, de la convention dispose que chaque Partie contractante prend les mesures législatives et réglementaires appropriées et nécessaires pour protéger les habitats des espèces sauvages de la flore et de la faune, en particulier de celles énumérées dans les Annexes I et II, et pour sauvegarder les habitats naturels menacés de disparition ;

Considérant que la population méditerranéenne de *Trionyx* a été inscrite par l'UICN sur la "Liste rouge des espèces menacées" parmi les espèces *gravement menacées d'extinction*, c'est-à-dire qu'elle risque très fortement l'extinction dans la nature ;

Rappelant que des informations détaillées sur la répartition, la population et les besoins de conservation ont été soumis au Comité permanent de la Convention de Berne à plusieurs reprises, y compris dans les documents T-PVS (98) 59 et T-PVS (99) 73 ;

Constatant que la Turquie possède de loin la plus grande population de la Méditerranée, qui correspond apparemment à environ 90 % du total de celle du bassin Méditerranéen ;

Constatant avec satisfaction que la Turquie a pris des mesures actives de protection de cette espèce ;

Recommande que le Gouvernement de la Turquie :

Accorde aux habitats terrestres et maritimes de ponte et d'alimentation de *Trionyx triunguis* la protection nécessaire, et notamment :

- consacre certaines zones à la protection de l'espèce dans la région de Dalyan, où ces tortues pourront s'accoupler et pondre à l'abri des perturbations humaines ;
- intègre les mesures de protection des nids dans la région de Dalyan aux programmes existants de protection de la nature ;
- continue la restauration des habitats de ponte de Kukurtlu Göl (région de Dalaman) pour y rétablir des sites de nidification adaptés qui ont été perdus ;
- envisage d'accorder à l'ensemble du secteur de Dalaman une protection globale, garantissant que les fonctions écologiques des zones humides littorales ne soient pas compromises par les activités de loisirs, le développement touristique, les perturbations du fait de l'homme, etc. ;
- prenne des nouvelles mesures contre la capture involontaire de spécimens de l'espèce par les chaluts près du littoral du delta de Cukurova (deltas des fleuves Seyhan, Ceyhan et Berdan) ;
- continue à agir pour mettre un terme à la mise à mort directe par les pêcheurs quand ces tortues endommagent des filets de pêche ou entrent dans les pièges à poissons ;
- détermine le statut des populations de *Trionyx triunguis* dans d'autres sites potentiels sur le littoral méditerranéen de la Turquie et prenne les mesures qui s'imposent.

Annexe 10



Convention sur la conservation

De la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe

Comité permanent

Recommandation n° 106 (2003) du Comité permanent, adoptée le 4 décembre 2003, sur la conservation de la couleuvre d'Esculape *Elaphe longissima*

Le Comité permanent de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, agissant en vertu de l'article 14 de la convention,

Eu égard aux objectifs de la convention, qui consistent à préserver la flore et la faune sauvages et leurs habitats naturels ;

Tenant compte de la Résolution (78) 22 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe relative aux amphibiens et reptiles menacés en Europe ;

Rappelant que l'article 3 de la convention dispose que chaque Partie contractante prend les mesures nécessaires pour que soient mises en oeuvre des politiques nationales de conservation de la flore et de la faune sauvages et des habitats naturels, en accordant une attention particulière aux espèces menacées d'extinction et vulnérables, surtout aux espèces endémiques, et aux habitats menacés ;

Rappelant que l'article 4, paragraphe 1, de la convention dispose que chaque Partie contractante prend les mesures législatives et réglementaires appropriées et nécessaires pour protéger les habitats des espèces sauvages de la flore et de la faune, en particulier de celles énumérées dans les Annexes I et II, et pour sauvegarder les habitats naturels menacés de disparition ;

Constatant que les populations isolées d'*Elaphe longissima* (et spécialement celles du nord du Tyrol à l'ouest de Salzbourg en Autriche, de la Bohême occidentale en République tchèque, de Rheingau en Allemagne, et des Carpates et du Boug méridional en Ukraine) sont très vulnérables au morcellement de l'habitat et nécessitent des mesures spéciales de conservation de ce dernier ;

Recommande que les Gouvernements de l'Autriche, de la République tchèque, de l'Allemagne et de l'Ukraine :

Prendent les mesures suivantes en faveur des populations isolées d'*Elaphe longissima* :

- a) offrir une protection et une gestion appropriées de leurs principaux sites d'hibernation, de recherche de nourriture et de reproduction ;
- b) prévenir tout morcellement supplémentaire et protéger, voire rétablir, les contacts entre les populations ou sous-populations, par exemple en créant des "couloirs pour la vie sauvage" ;
- c) assurer un suivi régulier afin de déterminer le statut et les menaces pour être en mesure de traiter tout facteur responsable d'un déclin.

Annexe 11

Convention sur la conservation
De la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe

Comité permanent

Recommandation n° 107 (2003) du Comité permanent, adoptée le 4 décembre 2003, concernant le barrage d'Odelouca (Portugal)

Le Comité permanent de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, agissant en vertu de l'article 14 de la convention,

Eu égard aux objectifs de la convention, qui consistent à préserver la flore et la faune sauvages et leurs habitats naturels ;

Rappelant qu'aux termes de l'article 1, paragraphe 2, les Parties accordent une attention particulière aux espèces, y compris les espèces migratrices, menacées d'extinction et vulnérables ;

Se référant aux autres dispositions de la convention portant sur la protection des habitats et la conservation des espèces ;

Rappelant ses propres recommandations relatives à la protection du lynx en particulier et ses plans d'action ;

Se référant en outre à la Résolution n° (77) 7 du Comité des Ministres relative à la protection des mammifères menacés en Europe ;

Rappelant que le lynx ibérique fait partie des espèces strictement protégées figurant dans la liste de l'Annexe II de la convention ;

Considérant qu'il s'agit de l'une des espèces de carnivores les plus menacées en Europe et qu'il est le félin le plus en danger au monde ;

Eu égard à la situation du lynx ibérique qui est au bord de l'extinction sur l'ensemble du territoire portugais ;

Reconnaissant que, même si aucun lynx n'a été réellement détecté ces dernières années sur les lieux mêmes affectés par le projet, cela ne peut en aucun cas être considéré comme une preuve de son absence dans ces lieux d'autant qu'un faisceau de présomptions à conforter, tend à y établir sa présence occasionnelle récente ;

Rappelant qu'en application de la convention, il convient dans tous les cas de maintenir son habitat dans une perspective de confortation ou de recolonisation de l'espèce ;

Observant que le projet de barrage sur la rivière d'Odelouca se situe à l'intérieur d'une zone spéciale de conservation désignée par les autorités portugaises, en application de la Directive « Habitats », précisément en raison de l'intérêt des lieux pour le lynx ibérique ;

Observant également que ce projet est motivé par la satisfaction d'un intérêt général, dans le cas présent les besoins en eau de consommation domestique de la région de l'Algarve ;

Conscient qu'il aura des conséquences directes sur l'habitat du lynx ibérique ainsi que sur d'autres espèces notamment aquatiques listées dans l'Annexe II de la convention et présentes dans le cours d'eau ;

Relevant l'absence d'un consensus entre les acteurs locaux, sur les prévisions d'évolution des besoins en eau ;

Notant les difficultés d'ordre réglementaire qui seraient liées à l'application du droit communautaire, et s'opposeraient à l'utilisation des ressources alternatives en eau, disponibles dans la région, superficielles et souterraines, en raison d'une qualité insuffisante pour la consommation domestique ;

Constatant qu'à la date de la mission de l'expert, le projet de construction était arrivé à un stade avancé de réalisation, dont les effets sur le milieu naturel n'étaient pas jugés rédhibitoires cependant ;

Prenant en considération le rapport de celui-ci rédigé après sa visite sur les lieux [document T-PVS/Files (2003) 16] ;

Ayant pris connaissance des éléments complémentaires d'information fournis par les autorités portugaises, à réception du rapport de l'expert,

Regrette de ne pas avoir été informé plus tôt du projet alors même que la convention en fait obligation aux Parties contractantes, et tenant compte de la procédure d'infraction ouverte par la Commission européenne,

Recommande au Gouvernement du Portugal:

1. d'assurer la gestion durable de la ressource en eau de la région de l'Algarve ;
2. de veiller à ce que le dimensionnement du barrage soit adapté aux besoins en eau pour la consommation domestique ; de revoir, le cas échéant, la composition et la taille de l'ouvrage et ses caractéristiques, de façon telle que ses effets sur les habitats naturels, sur la faune et sur la flore soient réduits au mieux et tiennent compte de la présence dans le cours d'eau d'espèces aquatiques figurant dans la liste de l'Annexe II à la convention ; à cette fin, le maintien d'un débit réservé suffisant à l'aval de l'ouvrage devrait être imposé et la réalisation de l'ouvrage devrait être conditionnée à l'établissement d'un programme pilote d'actions intégrées de conservation de la diversité biologique et paysagère ;
3. de poursuivre le dialogue et un partenariat actif avec toutes les ONG qui disposent des connaissances et compétences nécessaires ;
4. de compenser pleinement les impacts de la réalisation du barrage, notamment la perte de la fonction de corridor de la vallée, par des travaux d'aménagement réalisés conformément aux objectifs du plan national de conservation du lynx ibérique; un programme ambitieux de réduction des effets devrait être lancé ;
5. de mettre en œuvre d'urgence ce plan d'action national, conformément aux Recommandations n° 82 (2000) et n° 94 (2002) du Comité permanent
6. de coopérer avec les autorités espagnoles dont le territoire abrite une population de lynx ibérique en vue de la réintroduction de spécimens.



Annexe 12

Convention relative à la conservation
De la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe

Comité permanent

Recommandation n° 108 (2003) du Comité permanent, adoptée le 4 décembre 2003, relative au projet de construction de la 'Via Baltica' (Pologne)

Le Comité permanent de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, agissant en vertu de l'article 14 de la convention,

Eu égard aux objectifs de la convention, qui consistent à préserver la flore et la faune sauvages et leurs habitats naturels ;

Rappelant que l'article 4 stipule que chaque Partie contractante prend les mesures législatives et réglementaires appropriées et nécessaires pour protéger les habitats des espèces sauvages de la flore et de la faune, en particulier de celles énumérées dans les Annexes I et II, et pour sauvegarder les habitats naturels menacés de disparition ;

Rappelant que l'article 4 stipule également que les Parties contractantes tiennent compte, dans leurs politiques d'aménagement et de développement, des besoins de la conservation des zones protégées visées au paragraphe précédent, afin d'éviter ou de réduire le plus possible toute détérioration de telles zones ;

Se référant au rapport de M. Eckhart Kuijken relatif au projet de construction de la 'Via Baltica' dans le nord-est de la Pologne établi suite à la visite sur les lieux [document T-PVS/Files (2003) 26] ;

Ayant à l'esprit les travaux menés par le Conseil de l'Europe dans le cadre de la Stratégie paneuropéenne de la diversité biologique et paysagère, notamment le Code de pratique sur la prise en compte de la diversité biologique et paysagère dans le secteur des transports, ainsi que les objectifs pour la mise en œuvre du Réseau écologique paneuropéen décidés à la 5^e Conférence ministérielle « un Environnement pour l'Europe » tenue à Kiev en mai 2003 ;

Considérant que les marais de Biebrza et les forêts primaires d'Augustowska et de Knyszynska abritent des espèces globalement menacées et d'autres espèces rares, et des habitats d'importance européenne que la Pologne a entrepris de protéger en vertu de la législation nationale et internationale ;

Estimant que les sites concernés, et tout particulièrement les marais de Biebrza, constituent un élément majeur de l'application du Réseau Natura 2000/ Emeraldes ;

Conscient des impacts écologiques prévisibles du projet sur ces sanctuaires naturels ;

Conscient de la nécessité de concilier les enjeux économiques et écologiques que représente ce projet et convaincu du besoin de rechercher un tracé compatible avec l'environnement naturel et humain,

Recommande à la Pologne de:

1. Réaliser une évaluation stratégique environnementale complète, suivie d'un rapport détaillé et approfondi d'évaluation des incidences sur l'environnement, qui envisage toutes les alternatives et variantes possibles, afin de limiter autant que possible toute dégradation de zones importantes, compte tenu notamment de la valeur naturelle reconnue d'importance internationale de la Forêt d'Augustow, du Parc national de Biebrza et de la forêt de Knyszynska. Le ESE/EIE devrait également prendre en compte les effets potentiels sur les Parcs nationaux de Narev et de Wigry. Ces rapports, conformément à la procédure communautaire, devraient inclure les alternatives possibles, l'évaluation des coûts, y

compris ceux occasionnés par les mesures de minimisation et de compensation de toutes les routes alternatives;

2. Considérer les résultats de l'évaluation stratégique environnementale comme une base pour décider du tracé de la Via Baltica ;
3. Organiser un bon suivi à long terme des retombées de l'autoroute modernisée et des contournements sur les plans écologique et socio-économique (y compris les effets secondaires) et promouvoir les mesures d'atténuation à venir quand et où elles s'avéreront nécessaires (par exemple, des limitations de vitesse) ;
4. Développer d'avantage le dialogue constructif entre les administrations officielles, les autorités provinciales, régionales et locales, et les représentants de la population, les ONG et la communauté scientifique, ainsi que la communication ouverte sur l'avancement du processus décisionnel.

Annexe 15

Activités pour 2004

En euros

1. Suivi de l'application juridique de la Convention	
<p>1.1. Rapports sur la mise en œuvre de la Convention dans deux Parties contractantes et sur l'assistance juridique aux nouvelles Parties contractantes</p> <p>Les rapports procéderont à une analyse juridique de la mise en œuvre de la Convention dans deux Parties contractantes, en faisant des propositions pour améliorer cette mise en œuvre et pour l'adapter aux dispositions de la Convention (s'agissant des nouvelles Parties).</p> <p>Crédits forfaitaires pour le consultant</p>	12 000
2. Conservation des habitats naturels	
<p>2.1. Groupe d'experts sur la création du réseau Emeraude de zones d'intérêt spécial pour la conservation</p> <p style="text-align: right;">Pologne : 3 jours</p> <p><i>Mandat</i> Faire le nécessaire pour appliquer la Recommandation n° 16(1989) sur les zones d'intérêt spécial pour la conservation. Le groupe examinera les documents techniques établis par les experts et fera des propositions en vue de la mise en place du réseau Emeraude.</p> <p>Frais de voyage et de séjour pour un expert de chacun des 32 Etats: ALBANIE, ANDORRE, ARMENIE, AZERBAÏDJAN, BOSNIE-HERZEGOVINE, BULGARIE, CROATIE, CHYPRE, REPUBLIQUE TCHÈQUE, ESTONIE, GEORGIE, HONGRIE, ISLANDE, LETTONIE, LIECHTENSTEIN, LITUANIE, MALTE, MOLDOVA, MONACO, MAROC, NORVEGE, POLOGNE, ROUMANIE, RUSSIE, SERBIE ET MONTENEGRO, SLOVAQUIE, SLOVENIE, SUISSE, «L'EX-REPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACEDOINE», TUNISIE, TURQUIE, UKRAINE</p> <p>Frais de voyage et de séjour pour un consultant</p>	31 000
<p>2.2. Projets pilotes pour la création du réseau Emeraude au niveau national dans certains Etats</p> <p>Contribution financière à la création du réseau dans quatre Etats</p>	44 000
<p>2.3. Consultants</p> <p>Des consultants seront recrutés pour gérer la mise en place du réseau Emeraude et procéder aux travaux techniques nécessaires, concernant notamment les logiciels, les listes, le traitement des données, etc.</p>	10 000
3. Suivi des espèces et incitation à la conservation	
<p>3.1. Invasion des espèces exogènes</p> <p>– Mise en œuvre de la Stratégie européenne sur les espèces exotiques envahissantes</p> <p>Crédits pour les consultants et les réunions techniques</p>	8 000
<p>3.2. Conservation des invertébrés</p> <p>– Cette activité est menée en coopération avec l'EIS (European Invertebrate Survey)</p> <p>Il a été proposé de réaliser un projet de stratégie européenne pour la protection des invertébrés qui devrait identifier les actions prioritaires à engager par les Etats.</p> <p>Consultants et réunions</p>	9 000

<p>3.3. Grands carnivores et Grands herbivores</p> <p>Ces activités sont menées en coopération avec l'Initiative en faveur des Grands carnivores en Europe (LCIE) et l'Initiative en faveur des Grands herbivores en Europe (LHIE). Dans le cadre de la LCIE, plusieurs groupes de travail régionaux ont été créés pour faire le suivi de la mise en œuvre des plans d'action.</p>	
Consultants et réunions de coordination	10 000
Soutien des réunions et des activités de la LCIE (si contributions volontaires disponibles)	15 000
<p>3.4. Conservation des plantes</p> <p>En coopération avec Planta Europa, mise en œuvre d'une stratégie européenne sur la conservation des plantes.</p>	
Consultants et réunions	6 000
<p>- Conférence Planta Europa/Groupe d'experts sur la conservation des plantes</p> <p style="text-align: right;">Valence (Espagne) : 4 jours</p> <p><i>Mandat</i></p> <p>Les organes de la Convention de Berne participent au Comité chargé de la préparation de ce séminaire, qui sera organisé en collaboration avec les autorités espagnoles responsables de la conservation. Le séminaire a pour objet de présenter les problèmes que pose actuellement la conservation des végétaux en Europe et de vérifier la mise en œuvre de la Stratégie européenne pour la conservation des plantes [Recommandation n° 87 (2002)]. Plusieurs résolutions adoptées lors des deux précédentes conférences Planta Europa et la Stratégie européenne pour la conservation des plantes ont permis à la Convention de Berne de mieux intégrer la conservation des végétaux dans une perspective européenne plus vaste. Les principales questions liées à la conservation des végétaux qui concernent la convention seront incorporées dans le programme de la conférence. Celle-ci intègre le groupe d'experts sur la conservation des végétaux.</p> <p>Les frais de voyage et de séjour seront pris en charge pour un expert de chacun des douze pays suivants :</p> <p>ALBANIE, BULGARIE, CROATIE, REPUBLIQUE TCHEQUE, HONGRIE, LITUANIE, MOLDOVA, POLOGNE, ROUMANIE, SLOVAQUIE, UKRAINE.</p>	
Frais de voyage et de séjour pour trois consultants	15 000
Frais de voyage et de séjour pour trois consultants	3 500
<p>Participants</p> <p>Toutes les Parties contractantes</p> <p>Observateurs</p> <p>Tous les Etats observateurs et les organisations qualifiées œuvrant dans ce domaine.</p>	
<p>3.5. Conservation des amphibiens et des reptiles</p> <p>- En coopération avec la Societas Europea Herpetologica</p>	
Elaboration des plans d'action pour les amphibiens et reptiles menacés	15 000
Réunions et consultants	
<p>- Conférence sur les tortues marines</p> <p style="text-align: right;">(Turquie) : 3 jours</p> <p><i>Mandat</i></p> <p>Préparée en collaboration avec l'UICN, la Convention de Bonn et la Convention de Barcelone, la conférence examinera la mise en œuvre des plans d'action actuels pour les tortues marines en Europe et proposera des actions de conservation appropriées.</p>	

<p>Les frais de voyage et de séjour seront pris en charge pour un expert de chacun des onze pays suivants :</p> <p>ALBANIE, CHYPRE, CROATIE, FRANCE, GRECE, ITALIE, MAROC, SENEGAL, SLOVENIE, ESPAGNE, TUNISIE</p> <p>Frais de voyage et de séjour pour deux consultants</p> <p>Participants Toutes les Parties contractantes</p> <p>Observateurs Tous les Etats observateurs et les organisations qualifiées œuvrant dans ce domaine</p> <p>3.6. Conservation des oiseaux</p> <p>Rapport sur les effets de la grenaille de plomb dans les habitats terrestres</p> <p><i>Mandat</i> Sur la base des expériences de substitution de la grenaille de plomb par la grenaille non toxique dans les zones humides, le rapport devrait analyser les effets de la grenaille de plomb sur les habitats terrestres et l'accumulation de plomb dans les oiseaux (autres que les oiseaux d'eau). Le rapport fera les recommandations appropriées en tenant compte des autres intérêts impliqués.</p> <p>Coopération dans un séminaire sur l'ibis chauve</p> <p>3.7. Conservation des mammifères marins</p> <p>Coopération avec ACCOBAMS</p>	<p>10 200</p> <p>2 500</p> <p>4 000</p> <p>2 000</p> <p>3 000</p>
4. Diversité biologique des forêts	
<p>– A la 4^e Conférence ministérielle pour la protection des forêts en Europe (CMPFE), une résolution a été adoptée afin de « <i>conserver et améliorer la diversité biologique des forêts en Europe</i> ». Elle invite les Etats à analyser les réseaux des forêts du point de vue de leur gestion par rapport aux objectifs de conservation.</p> <p>Cette activité sera menée en coopération avec d'autres partenaires internationaux concernés, en particulier avec le Bureau de liaison de la CMPFE..</p> <p>Réunion de rapporteurs</p> <p>– Atelier sur la diversité biologique des forêts</p> <p style="text-align: right;">Pologne : 2 jours</p> <p>L'atelier fera des propositions spécifiques concernant la conservation de la diversité biologique à la CMPFE.</p> <p>Frais de voyage et de séjour pour un expert de chacun des quinze Etats:</p> <p>ALBANIE, AUTRICHE, AZERBAÏDJAN, CROATIE, ESTONIE, LETTONIE, LITUANIE, MAROC, NORVEGE, PORTUGAL, ESPAGNE, TUNISIE, TURQUIE, ROYAUME-UNI, UKRAINE</p> <p>Frais de voyage et de séjour pour deux consultants</p> <p>Participants Toutes les Parties contractantes</p> <p>Observateurs Tous les Etats observateurs et les organisations qualifiées œuvrant dans ce domaine</p>	<p>4 000</p> <p>14 800</p> <p>2 500</p>
5. Suivi des sites et des populations à risques, et situation d'urgence	
<p>5.1. Visites sur le terrain</p> <p>Visites effectuées sur le terrain par des experts indépendants nommés par le Secrétaire Général et chargés d'examiner les habitats menacés.</p> <p>Frais de voyage et de séjour encourus par ces experts pour informer le Comité permanent ou ses groupes d'experts</p>	<p>4 500</p>

<p>5.2. Sites à risques à la suite d'une situation d'urgence</p> <p>Crédits forfaitaires pour couvrir les frais afférents aux rapports et aux voyages des experts ou du Secrétariat dans des zones où l'environnement a subi des agressions causées par des catastrophes naturelles ou par des accidents imputables à l'homme. Ils comportent l'assistance aux zones de conflits politiques ou militaires. Ils peuvent couvrir la formation de spécialistes et l'aide à la mise en place d'un suivi environnemental. Ce poste ne sera utilisé que sur instruction du Bureau et il sera financé à la fois par le Conseil de l'Europe et par des contributions volontaires.</p> <p>Crédits forfaitaires pour le consultant</p>	<p>10 000</p>
<p>6. Sensibilisation et visibilité</p>	
<p>Fonds pour la conception, la traduction, la photocomposition et la publication de documents techniques, d'affiches, de brochures, d'autocollants et de cartes postales, la fabrication de badges et la réalisation d'autres documents. Y sont incluses la publication sur Internet, ainsi que la conception et l'actualisation d'un site web.</p> <p>Publication d'un rapport sur l'utilité de l'action de la Convention dans la résolution des conflits liés à la conservation de la biodiversité</p>	<p>25 000</p>
<p>7. Frais de fonctionnement du Secrétariat du Comité permanent</p>	
<p>Crédits forfaitaires permettant de couvrir les frais de voyage pour la participation aux réunions du Comité permanent et du Bureau</p> <p>7.1. Dépenses du président</p> <p>Crédits forfaitaires pour couvrir les frais de voyage et/ou de séjour encourus par le président ou le délégué T-PVS après consultation du Secrétaire Général.</p> <p>Frais encourus par le président pour participer aux réunions du Comité permanent</p> <p>7.2. Délégués d'Etats africains et délégués de certains Etats d'Europe centrale et orientale</p> <p>Frais de voyage et de séjour encourus par les délégués d'Etats africains pour participer aux réunions du Comité permanent ou à d'autres réunions organisées sous sa responsabilité.</p> <p>Frais de voyage et de séjour encourus par les délégués de certaines Parties contractantes d'Europe centrale et orientale (à titre temporaire et après décision du Bureau) afin de participer aux réunions du Comité permanent.</p> <p>7.3. Voyages des experts et du Secrétariat</p> <p>Frais de voyage et de séjour encourus par les experts pour participer aux réunions d'une importance particulière sur instruction du Comité ou du président et frais afférents aux missions du Secrétariat</p> <p>7.4. Réunions du Bureau</p> <p>Frais de voyage et de séjour encourus par les trois membres du Bureau pour participer aux réunions de ce dernier</p> <p>7.5. Secrétaire à temps complet</p> <p style="text-align: right;">TOTAL</p>	<p>p.m.</p> <p>7 500</p> <p>16 300</p> <p>15 000</p> <p>5 000</p> <p>40 000</p> <p>344 900</p>

Le compte spécial de la Convention de Berne sera utilisé pour couvrir les frais qui ne peuvent pas être pris en charge par le budget ordinaire du Conseil de l'Europe.

Le Conseil de l'Europe devrait affecter environ 120 000 euros à la mise en œuvre du programme d'activités. Le reliquat du budget 2003 devrait s'élever à quelque 10 000 euros (provenant des contributions volontaires non dépensées). Les Parties devraient fournir de nouvelles contributions volontaires 2004. Un rapport détaillé sur les dépenses de l'année 2003 sera présenté au Comité pour information.

Programme d'activités et budget de la Convention de Berne pour 2004 (résumé)

En euros

1. Suivi de l'application juridique de la Convention	
1.1. Rapport sur la mise en œuvre de la Convention dans deux Parties contractantes	12 000
2. Conservation des habitats naturels	
2.1. Groupe d'experts sur la création du réseau Emeraldes des zones d'intérêt spécial pour la conservation	32 100
2.2. Projets pilotes pour la création du réseau Emeraldes au niveau national dans certains Etats	44 000
2.3. Consultants	10 000
3. Suivi des espèces et incitation à la conservation	
3.1. Invasion des espèces exotiques	8 000
3.2. Conservation des invertébrés	9 000
3.3. Grands carnivores et Grands herbivores	25 000
3.4. Conservation des plantes	24 500
3.5. Amphibiens et reptiles	27 700
3.6. Conservation des oiseaux	6 000
3.7. Conservation des mammifères marins	3 000
4. Diversité biologique des forêts	
	21 300
5. Suivi des sites et des populations à risques: situations d'urgence	
5.1. Visites sur le terrain	4 500
5.2. Sites à risques à la suite d'une situation d'urgence	10 000
6. Sensibilisation et visibilité	
	25 000
7. Frais de fonctionnement du Secrétariat du Comité permanent	
7.1. Dépenses du président	p.m
7.2. Délégués d'Etats africains et de certains Etats d'Europe centrale et orientale	23 800
7.3. Voyages des experts et du Secrétariat	15 000
7.4. Réunions du Bureau	5 000
7.5. Secrétaire à temps complet	40 000
TOTAL	344 900